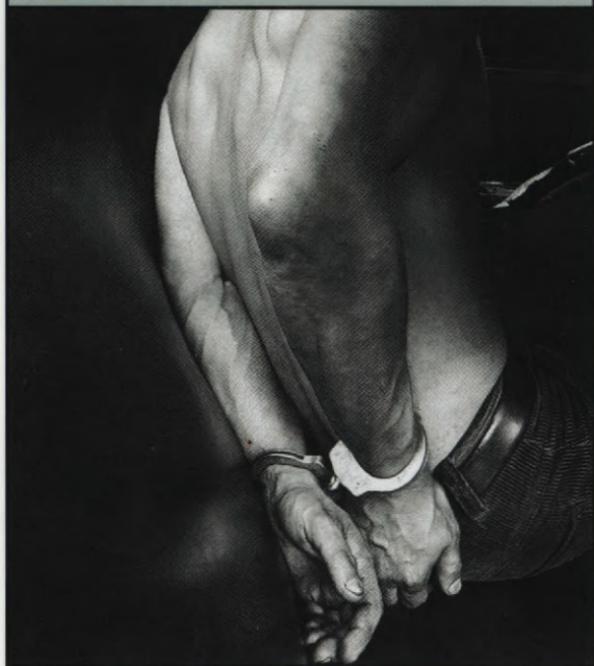


Mehdi Zana

LA PRISON N° 5

Onze ans dans les geôles turques

Présenté par Élie Wiesel



arléa

LA PRISON N° 5

Mehdi Zana

LA PRISON N° 5

ONZE ANS DANS LES GEÔLES TURQUES

Récit recueilli par André Vauquelin

Présenté par Élie Wiesel
Postface de Kendal Nezan

arléa

On trouvera en annexes :

Le texte de la condamnation de Mehdi Zana.

Un bilan des violations des droits de l'homme en Turquie

Un rapport du Comité de l'ONU contre la torture sur la Turquie

En couverture :

Photo de Leonard Freed. © Magnum Photos.

ISBN 2-86959-223-X

© Février 1995 – Arléa

*La torture est la forme
extrême de la terreur individualisée.*

Paul Wilkinson

Préface

La Turquie est « un État de droit », répètent ses dirigeants. Ce devrait être une bonne nouvelle si les faits confirmaient les déclarations. Malheureusement, les nouvelles qui nous parviennent sont plutôt mauvaises.

La politique antikurde est toujours en vigueur dans le pays. On y arrête des parlementaires, on menace les intellectuels, on les traduit en justice, on les condamne, on tente de les acculer au silence. Le pire se lit dans des chiffres effrayants : trois mille huit cent quarante personnes sont mortes sous la torture, ou à la suite d'« exécutions extra-judiciaires », durant les deux dernières années, nous apprend le quotidien turc Milliyet dans son édition du 11 décembre 1994.

Pour la première fois, en octobre dernier, un responsable gouvernemental d'Ankara, le ministre turc des Droits de l'homme, Azimet Koyluoglu, n'hésitait pas à qualifier de « terrorisme d'État » les opérations militaires qui se déroulaient alors dans la province de

Tunceli, à l'est de la Turquie. Le même assurait, dans un entretien publié par Cumhuriyet – le quotidien de référence en Turquie – que mille trois cent quatre-vingt-dix villages et hameaux avaient été évacués par la force dans le sud-est anatolien, et que deux millions de personnes étaient sans abri aux frontières avec la Syrie, l'Irak et l'Iran.

Diyarbakir, la principale ville du Kurdistan de Turquie, dont Mehdi Zana fut autrefois le maire, a vu sa population passer de quatre cent mille habitants à plus d'un million du fait de l'afflux des réfugiés chassés des campagnes voisines.

Accablant sur le plan politique, humainement intolérable, ce témoignage désespéré et désespérant du dirigeant kurde Mehdi Zana l'est surtout lorsqu'il traite du passé proche, c'est-à-dire des années 70 et 80.

J'avoue l'avoir lu le cœur serré, oscillant entre un lâche scepticisme et une colère agissante. C'est que je m'étais fait une autre idée de la Turquie. N'avait-elle pas ouvert ses portes aux juifs séfarades chassés d'Espagne en 1492 ? Ne l'avons-nous pas assez louée pour sa philosophie de tolérance envers les minorités religieuses et ethniques ? N'était-elle pas, pour beaucoup d'entre nous, la nation la plus libre du monde musulman ? Chaque fois qu'il m'arrivait de critiquer telle ou telle de ses décisions, par exemple concernant la mémoire des Arméniens, ou le destin

des Kurdes, des officiels turcs et des amis juifs d'Istanbul faisaient tout pour me faire comprendre mon erreur de jugement. Quand j'insistais, ils répondaient : « Il s'agit de terroristes ; un État n'a-t-il pas le droit, sinon le devoir, de se défendre contre la violence meurtrière ? »

Mais alors, comment expliquer le récit d'un Mehdi Zana arrêté, torturé puis condamné pour sa fidélité à ses frères kurdes ?

Que dit-il ? Qu'exige-t-il ? : « Ce que nous demandons, explique-t-il, c'est de pouvoir parler notre langue, l'apprendre à l'école, disposer de journaux et d'émissions de radio-télévision en kurde. Nous voulons vivre comme des êtres humains à part entière, dans le respect de notre dignité, et c'est pourquoi on nous emprisonne, on nous torture et on nous tue. »

Douterait-on encore ? Yashar Kemal, le grand romancier turc, connaît bien Mehdi Zana. Il m'assure de sa parfaite honnêteté : « Ce n'est pas un homme qui ment. » Deux mille villages kurdes ont été détruits par l'armée, selon Kemal qui publie des articles courageux dénonçant la politique de son pays.

Mehdi Zana est jeune encore, dans la force de l'âge. Il n'a que cinquante-quatre ans. Seulement il n'oublie pas, et il nous interdit d'oublier qu'il a passé quinze ans en prison. Il en rapporte des souvenirs qu'on a du mal à digérer tant ils sont atroces et barbares.

L'isolement, les insultes des gardes, l'obligation de saluer le chien du capitaine, les passages à tabac, la privation de sommeil, la falaka, les évanouissements, le piétinement, les électrodes branchées sur le sexe, les bergers allemands dressés à mordre les parties intimes des prisonniers nus – comment comprendre, comment expliquer ces brutalités, cette humiliation, cette déshumanisation légalement érigées en système ?

Est-il possible que cela ce soit passé encore récemment en Turquie, donc en Occident, et dans un pays membre de l'OTAN ? Pendant longtemps, pour opprimer l'esprit « nationaliste kurde », niant le droit de la communauté kurde à son identité culturelle, le gouvernement a essayé d'étouffer jusqu'à sa langue. Parler kurde était un crime passible de la prison.

Les officiels et leurs proches nous disent que le gouvernement turc est obligé de combattre les nationalistes kurdes sous prétexte qu'ils sont des séparatistes, des sécessionnistes, et que leur but véritable serait de fonder un État kurde indépendant.

Mebdi Zana et ses amis affirment le contraire. Selon eux, les Kurdes n'aspirent qu'à préserver leur héritage culturel et leur identité ethnique. Dans toutes leurs déclarations, ils affirment que le problème kurde doit être réglé dans les frontières existantes de la Turquie.

Mais le code pénal turc assimile de telles déclarations au « crime » de séparatisme dès lors qu'elles

affirment l'existence même d'un peuple kurde en Turquie. En mai 1994, Mehdi Zana a donc été condamné de nouveau à quatre ans de prison du seul fait des propos qu'il avait tenus, à l'automne de 1992, dans une conférence de presse, puis devant la sous-commission des Droits de l'homme du Parlement européen.

Pour les mêmes raisons, huit parlementaires de Turquie ont été condamnés au mois de décembre à diverses peines de prison, cinq d'entre eux, dont Leyla Zana, la femme de Mehdi Zana, à quinze ans. Le président Mitterrand, Jacques Delors, le Parlement européen, le Département d'État américain et bien d'autres ont protesté contre cette mesure indigne.

Yashar Kemal, qui a assisté à de nombreuses audiences, déclarait avant le verdict : « Ce procès est une honte pour l'humanité. Si les parlementaires sont condamnés, la Turquie entrera maudite dans le XXI^e siècle. Je suis ici pour protester contre le Conseil de l'Europe et l'ONU qui sont coresponsables de cette situation. Ce procès n'est possible qu'avec leur appui. Ils sont également coresponsables de la sale guerre qui continue dans le Sud-Est [Kurdistan turc]. Dans ce procès, ce sont le peuple turc et la démocratie qui sont jugés. »

Pourquoi Turcs et Kurdes ne se rencontrent-ils pas autour d'une table pour discuter de leurs différends ? Pourquoi ne suivent-ils pas l'exemple des Israéliens et des Palestiniens qui ont su choisir la négociation plu-

ONZE ANS DANS LES GEÔLES TURQUES

tôt que la lutte armée ? Ceux qui connaissent le Premier ministre, Madame Tansu Ciller, la décrivent comme libérale et courageuse. Saura-t-elle tenir tête aux militaires qui semblent détenir le vrai pouvoir dans le pays ? Nous le lui souhaitons.

Et son peuple le mérite.

Elie Wiesel

Je m'appelle Mehdi Zana. Je suis kurde. Kurde de Turquie. J'ai été maire de Diyarbakir, la ville la plus importante de la région où vivent les Kurdes, le Kurdistan de Turquie¹.

J'ai été emprisonné à partir de 1980 pendant dix ans et huit mois, avec d'autres Kurdes dont certains sont morts aujourd'hui, dans des conditions qu'en Europe on imagine mal. J'ai été tellement torturé que j'en garde encore les séquelles. Et cela, à cause de mes prises de positions en faveur de ce qui me paraît élémentaire : les droits des Kurdes.

Ce que nous demandons, c'est de pouvoir parler notre langue, l'apprendre à l'école, disposer de journaux et d'émissions de radio-télévision en kurde. Nous voulons vivre

1. Mehdi Zana a été élu maire en décembre 1977, au suffrage universel direct, pour un mandat de cinq ans.

comme des êtres humains à part entière, dans le respect de notre dignité, de notre personnalité, de notre identité, et c'est pourquoi on nous emprisonne, on nous torture et on nous tue.

Je suis né en 1940 à Silvan, cité antique que les Romains appelaient Martyropolis et qui fut aux X^e et XI^e siècles, sous le nom de Meya Farqîn, la capitale de l'État kurde des Merwanides. Située à quatre-vingts kilomètres de Diyarbakir, Silvan est une ville où chaque pierre, chaque rue, chaque quartier portent témoignage d'une histoire immémoriale et de fortes traditions culturelles kurdes. Le quartier où je suis né tout comme la grande mosquée de la ville portent encore le nom de Salaheddin, qu'en France on nomme Saladin, héros noble et magnanime des croisades. Sait-on qu'il était kurde ?

Mon père travaillait à la mairie de Silvan. Ma mère avait eu cinq garçons et quatre filles mais, sur les neuf, quatre moururent en bas âge. Entre sept et douze ans, je vais à l'école mais, comme ma famille n'a pas les moyens de me laisser poursuivre mes études, j'entre en apprentissage chez un tailleur. Chez nous, ce sont les hommes qui travaillent à la couture, surtout dans la confection. Pendant que je suis apprenti, je ne gagne rien car le fait d'accepter

de me former représente déjà une faveur. En 1957, je suis embauché par Niyazi Usta, qui est devenu, depuis, mon ami. Je vais travailler avec lui pendant vingt ans, jusqu'à ce jour de 1960 où je dois partir faire mon service militaire. Jusqu'à cette date, je ne touche guère de salaire, hormis des pourboires.

Mon adolescence est pleine de récits des révoltes des Kurdes d'autrefois. Les clients en parlent dans le magasin. Ils évoquent souvent le soulèvement du cheikh Saïd de Piran, en 1925, un an après que Mustafa Kemal Atatürk eut interdit l'usage du kurde. Depuis ce temps-là, nous vivons sur la fiction qu'il n'y a pas de Kurdes en Turquie, que toutes les populations y sont turques ! Outre la révolte de l'Ararat, en 1930, on évoque aussi celle de Dersim, en 1936-37, où le mouvement kurde a été saigné pour une génération ou deux. Massacres et déportations ont décimé la population et dévasté le pays kurde.

Malgré la présence de l'armée turque à Diyarbakir, nous parlons en privé de tout cela, mais c'est risqué.

En ce temps-là, le Kurdistan de Turquie n'est pas ouvert aux touristes. Je me souviens qu'en 1959 quarante-neuf étudiants et universitaires sont arrêtés à Istanbul pour la seule raison qu'ils avaient parlé kurde ! C'est

l'époque où le parti démocrate de Turquie, qui n'a de démocrate que le nom, est au pouvoir. Ses dirigeants, Adnan Menderes et Celal Bayar, s'emploient à réprimer les intellectuels kurdes tandis que les journaux débitent ce genre de propos : « Les Kurdes veulent s'emparer de notre pays », et autres inepties de ce genre. En tout cas, ces quarante-neuf-là sont emprisonnés et, une semaine plus tard, l'un d'entre eux est trouvé mort. En tout cas, dès cette époque, je me considère comme un nationaliste kurde.

En mai 1960, coup d'État militaire du général Gürsel. Peu de semaines après, je me suis enrôlé pour mon service militaire. Nous couchons à trois dans un lit, la nourriture est très insuffisante, et je demande sans cesse à mes parents de m'en envoyer. Parce que je suis kurde, on m'affecte à la vaisselle et à l'entretien. J'y reste deux ans, d'abord, à Denizli, près de la mer Égée, puis du côté de la frontière soviétique, à Kars et à Pazarcik. En 1961, la nouvelle du soulèvement de Moustafa Barzani, en Irak, enthousiasme le petit groupe de Kurdes que nous formons à l'armée.

Début 1963, à mon retour du service militaire, je recommence à travailler comme tailleur chez le même compagnon. Nous écoutons *La Voix des Kurdes*, qui émet d'Irak ; elle est à

peine audible mais, pour nous, c'est extraordinaire. A cette époque, certains parlementaires turcs rivalisent de déclarations hostiles aux Kurdes qui me mettent en rage. Une nuit, je trace « Vive Barzani ! » en gros caractères sur un mur de la ville. Ma première révolte... Au matin, je vais dans la rue où j'ai écrit le slogan : elle est barrée par des policiers. La foule est très excitée ; les policiers embarquent quelques personnes. Je décide de me livrer s'ils gardent ces gens-là pour quelque chose qu'ils n'ont pas commis. Mais, le soir même, ils les relâchent.

Nous sommes en 1963, à Silvan. Le parti ouvrier de Turquie vient d'être créé ; c'est le premier parti de gauche, avec, à sa tête, Mehmet Ali Aybar et Behice Boran, une femme formidable. Nous décidons d'adhérer à ce mouvement parce que c'est le seul à ne pas se montrer hostile, par principe, aux Kurdes. Par la suite, en 1971, ce parti sera d'ailleurs interdit pour avoir ouvert sur la place publique le débat du peuple kurde et de ses droits.

La même année, le général Kassem, chef de l'État irakien, est assassiné par les baassistes qui, dès lors, se livrent à l'encontre des Kurdes et des communistes à une politique encore plus répressive. Pour nous aussi, en Turquie, ces années-là sont très difficiles. Tout le

monde a peur et, pour moi, la chose la plus importante est d'essayer de tout faire pour que les gens n'aient plus peur. En 1966, je participe activement à une campagne sur le raffinage du pétrole. En effet, alors qu'il est extrait en pays kurde, on le raffine ailleurs, ce qui fait qu'aucune richesse, aucun emploi ne sont créés chez nous. Je rédige des tracts, en mai de cette année-là, afin de mobiliser les Kurdes en faveur de nos revendications. Mes amis du parti sont effrayés tandis que, par peur des représailles, la population désapprouve mon action.

Pourtant, un rassemblement a quand même lieu à Silvan. C'est le premier meeting kurde légal depuis le début des années 20 en Turquie ! Il y a beaucoup de monde ; des nationalistes, des sympathisants. J'ouvre la réunion par quelques mots de bienvenue, mais les responsables de la mairie coupent aussitôt la sono. Je parle alors sans micro et l'on m'entend quand même. Les manifestants sont contents. Entendre autre chose que les voix officielles habituelles leur remonte le moral.

Vers 1967, avec des militants kurdes d'autres provinces, nous décidons de développer cette expérience de rassemblements démocratiques et d'effectuer une tournée de villes kurdes comme Diyarbakir, Bitlis, Mus, etc.

Pour la première fois, je m'exprime publiquement sur le problème kurde et le Kurdistan. Nous rédigeons un petit tract que je signe, avec deux autres militants, Mahmut Yesil et Mahmut Okutucu. Cependant, marqués par la répression antikurde des décennies précédentes, huit universitaires n'ont pas voulu signer. Des membres du parti ouvrier participent à ces manifestations, parmi lesquels ses dirigeants nationaux, Tarik Ziya Ekinçi et Nihat Sargin. Les policiers, eux aussi, assistent en masse à nos réunions tandis que la rumeur commence à se répandre qu'il y a des « meetings à l'Est »...

L'Est. C'est ainsi qu'on nomme le Kurdistan dans la phraséologie officielle : « les provinces de l'Est ». Parce que, depuis 1924, nous n'existons plus. Officiellement, du moins. Longtemps on nous a appelés les « Turcs des montagnes », qui bredouillent une sorte de patois.

La situation se détériore rapidement. Alors que nous venons de créer, avec des étudiants, l'Organisation culturelle révolutionnaire de l'Est, (DDKO selon le sigle turc), notre tract nous vaut un procès : un an de prison, plus une amende. Un autre Kurde, Tahsin Avci, responsable du parti ouvrier turc à Mus, est lui aussi condamné à un an de prison. Nous purgeons cette peine.

En 1968, je suis élu membre du comité central du parti ouvrier de Turquie. L'année suivante, je me présente, à Diyarbakir, comme candidat à la députation mais je ne suis pas élu. Entre autres raisons, parce que je ne suis que tailleur, ce qui manque de prestige. C'est à cette époque que je m'installe à Diyarbakir, la capitale politico-culturelle des Kurdes de Turquie. En 1970, j'ai une altercation avec le responsable de la gendarmerie spéciale, chargée du maintien de l'ordre – on commence à me connaître – et je suis embarqué au commissariat. Une année après, tandis que je tiens une réunion publique à Hilvan, petite ville située dans la province d'Urfa, je suis arrêté et emprisonné. Le 12 mars de cette même année, un coup d'État militaire renverse le gouvernement civil de S. Demirel.

Je suis incarcéré, de mars 1971 à juillet 1974, dans la prison de Diyarbakir. Trois ans et trois mois. Nous mangeons peu mais, du moins, nous ne sommes pas battus. En comparaison de ce que j'ai vécu au cours des années 80, cette détention m'apparaît comme une période privilégiée.

A ma sortie de prison, en 1974, j'apprends que le parti ouvrier de Turquie est interdit depuis l'année précédente, à cause de sa défense des droits des Kurdes mais qu'un parti

socialiste du Kurdistan vient d'être créé ainsi qu'une revue, *Le Chemin de la liberté*. Bientôt, cependant, vont commencer des années très difficiles, surtout entre 1977 et 1980, avec le blocus économique des régions kurdes et les pressions de toute sorte.

En 1977, se déroulent les élections à la mairie de Diyarbakir. A l'époque, elle est la neuvième ville de Turquie avec deux cent vingt-cinq mille habitants environ – aujourd'hui, elle en compte plus d'un million et demi. Je suis élu, parmi quatorze candidats, avec près de cinquante-quatre pour cent des voix – deux fois plus que le candidat du parti de Bülent Ecevit, alors au pouvoir. Au début, les autorités turques, le préfet, le commandant militaire se montrent ulcérés de mon élection et ne veulent pas la valider. Mais voilà : j'ai été démocratiquement élu !

Pendant les trois années à la tête de la mairie, j'agis de mon mieux afin d'améliorer la situation des gens. Cela, malgré l'hostilité des autorités turques, locales et nationales, qui soumettent la ville à un véritable blocus économique : pas de crédits, aucune des subventions habituellement consenties par les pouvoirs publics pour l'équipement et le développement des communes. Qu'à cela ne tienne ! Je brise ce blocus en m'adressant, en

1979, à la Fédération nationale des élus républicains et socialistes de France. Son président, le regretté Hubert Dubedout, maire de Grenoble, et son secrétaire général, Antoine Blanca, qui deviendra plus tard secrétaire général adjoint des Nations unies, m'accueillent à bras ouverts. A cette époque où, dans le tiers monde, les élites regardent plutôt vers Moscou, le maire d'une grande ville défendant pacifiquement le socialisme démocratique et la cause de son peuple incarne à leurs yeux un partenaire rare et apprécié. Leurs collègues de Rennes et de Nantes, Edmond Hervé et André Chenard, se joignent à eux ainsi que les villes de Brest, de Bayonne et de Clermont-Ferrand. En quelques semaines, un extraordinaire convoi de trente autobus et bennes réformés, parti de France, traverse toute l'Europe pour venir au secours de Diyarbakir. Geste de solidarité émouvant qui touche au cœur tous les Kurdes de Turquie. La cote d'amour de la France monte aussitôt en flèche en pays kurde. Le Premier ministre de l'époque, Bülent Ecevit, crie à la trahison et vitupère « l'impérialisme occidental qui cherche à diviser notre patrie ! ».

Ceux qui m'ont élu, les gens simples des faubourgs populaires, constatent bientôt ce qu'une équipe municipale dévouée est capable,

malgré l'adversité, d'accomplir au service du peuple. Les classes aisées, elles, se désolent qu'une ville aussi prestigieuse soit échue, « par la faute de la populace » entre les mains de « gens incultes, sans éducation universitaire et communistes »... Les intellectuels de gauche, eux, tout à leurs rêves du Grand Soir de la Révolution, ne veulent pas « se salir les mains dans la gestion réformiste du capitalisme ». Pendant ce temps, la situation politique devient de plus en plus chaotique. Groupes d'extrême gauche et d'extrême droite rivalisent à déstabiliser l'État, le plus souvent par la violence. La situation économique se détériore.

Le 12 septembre 1980, au prétexte de restaurer l'ordre et la loi, l'armée provoque un nouveau coup d'État avec la brutalité dont elle est coutumière. Le parlement est dissous, les partis, associations et syndicats interdits. Les conseils municipaux sont également dissous, les maires remplacés par des officiers. Grâce à un plan établi de longue date, l'armée et la police commencent à arrêter, selon un système de cercles concentriques, députés, ministres, chefs des partis et des syndicats, maires, universitaires, militants d'organisations légales ou illégales, journalistes, bref tous les éléments leur paraissant indésirables et nuisibles dans

leur République kémaliste idéale. Car les militaires turcs rêvent, tous, de cet « âge d'or » des années 1920-1930 où, sous le « gouvernement éclairé d'Atatürk », le pays était gouverné par un parti unique, avec un chef éternel unique, une langue unique, une idéologie officielle unique, où tout le monde se montrait obéissant, patriote et forcément turc. Tous ceux qui, comme les Kurdes, les gens de gauche ou les islamistes, n'entrent pas dans ce moule subissent le châtement qu'ils méritent : prison, massacres, déportations. Une fois de plus, les généraux sont donc de retour pour tenter de restaurer cet âge d'or ! Malheur à nous autres, mal pensants infidèles de la religion officielle !

Le 24 septembre 1980, soit douze jours après le coup d'État, je suis arrêté avec trois autres Kurdes de mes amis. Nous sommes directement conduits à l'Académie militaire qui abrite quarante cellules en sous-sol. Chaque cellule fait un mètre quatre-vingts de long sur soixante-dix centimètres de large et un mètre quatre-vingts de haut. Pour dormir, il n'y a qu'une planche de quarante centimètres de large, fixée à trente centimètres du sol. Quand on referme la porte, j'ai l'impres-

sion d'être déposé vivant dans un cercueil. Je ne peux pas étendre les bras ; je peux tout au plus faire deux pas, tourner sur moi-même et recommencer. Je parviens, certes, à m'allonger, mais la planche est si étroite qu'il m'est impossible de me mettre sur le dos. Il me faut donc me tourner sur le côté ; la position n'est pas commode pour dormir, quand le sommeil me gagne. Je me sens doublement en prison : privé de ma liberté et, en plus, dépourvu de toute faculté de bouger.

Deux heures plus tard, des gardes viennent me chercher. Ils me bandent les yeux et me poussent en avant. J'entends dire à des soldats : « Voilà Mehdi Zana qui arrive. » Ils se mettent aussitôt au travail : une dizaine d'entre eux me passent à tabac. Un peu plus tard, je suis reconduit dans ma cellule, toujours les yeux bandés et les mains attachées.

Puis, un gardien vient et me demande :

- Tu es turc ou kurde ?

- Kurde !

- Bravo. Tu es un homme courageux ! »

Et il s'en va comme il est venu.

Le même jour, le soir je suppose, ils reviennent me chercher, me bandent à nouveau les yeux et me passent encore une fois à tabac. Les coups pleuvent de partout, en même temps que les insultes. Pendant une

pause, l'un d'eux me lance : « Espèce d'ordure ! Ça fait bientôt trois ans qu'on attend ce jour, depuis que tu es à la mairie ! Maintenant, même Dieu ne pourra te sauver... »

Cette séance dure une demi-heure environ, je sens leur haine terrible contre moi. A la fin, l'un d'eux m'annonce : « Ça, c'est la séance de bienvenue ! » Puis, pendant deux jours, ils me laissent tranquille. Au troisième, ils reviennent me chercher, me bandent les yeux et m'attachent les mains et les jambes. La séance commence. D'abord, à la *falaka*, torture très ancienne qui a fait ses preuves. Ils l'administrent sur la plante des pieds avec un bâton ou une batte. Quand je m'évanouis, ils m'aspergent d'eau, puis recommencent. Après m'avoir bien frappé sur la plante des pieds, ils me jettent à terre et me piétinent le dos, chacun à son tour – ils sont bien une quarantaine ! Puis viennent les insultes : « Pédé, je te chie sur la gueule... » Enfin, ils m'embarquent dans une autre salle où ils me suspendent, nu, par les bras, et me branchent des fils électriques sur le sexe et à l'anus. Quand ils font passer le courant, je me mets à trembler de tout mon corps – ils appellent ça « faire l'avion ». Quand je m'évanouis, ils me réveillent à coups de bottes. Leurs questions : des noms, des renseignements sur mon organi-

sation, mes contacts... « Si tu veux qu'on te laisse tranquille, t'as qu'à signer ce papier ! »

Ce régime dure quinze jours. Toutes les nuits, vers une heure du matin, un garde kurde vient détacher le bandeau que j'ai sur les yeux en permanence et me donne à boire. Je le sens attristé de ce qui m'arrive. Sa présence me fait du bien. Et puis, ça recommence. Surtout les tortures à l'électricité. Un jour, j'entends ces mots : « Mehdi Zana, qu'est-ce que c'est que cette ignominie ? Est-ce que tu vois dans quel état tu es ? » Je reconnais la voix du général qui commande la place de Diyarbakir. Je ne réponds rien. Il reprend : « Tu vois dans quel état tu t'es mis ? » (Entre-temps, ils ont interrompu leurs tortures.) « Parfois on est dessous, parfois on est dessus... », telle est ma réponse.

Encore une pluie de coups, puis retour à ma cellule. La longue séance de tortures que je viens de subir a en quelque sorte été programmée pour la visite du général. Après cette séance, ils me laissent en paix pendant deux jours, puis remettent ça, avec des variantes afin que je ne sache jamais ce qui m'attend. Autre traitement : le simulacre de la pendaison. Ils me soulèvent pour me passer une corde au cou, je crois que c'est la fin, qu'ils vont m'exécuter. Et puis, ils interrompent

l'étranglement et reprennent l'interrogatoire – ils cherchent à m'effrayer. La plupart des détenus subissent le même genre de traitement. Ainsi, après avoir arrêté un garçon de quatorze ans, menacent-ils de le violer s'il ne parle pas... Et il lâche une suite de noms, tous faux, parce qu'il ne sait rien. Ensuite, il vient me demander comment prévenir tous ceux qu'il a « donnés ».

Parfois, ils nous placent dans un cercueil avec juste un petit espace pour respirer, pendant deux, trois jours, selon la résistance de chacun. Il y a encore la « marche de l'oie » : nus dans l'eau froide, les pieds attachés, ils nous frappent pour que nous avancions, accroupis, jusqu'à l'évanouissement. Nous avons les pieds éclatés, les testicules tuméfiés mais ils ne cherchent pas à nous tuer, ils dosent les tortures pour atteindre le degré extrême de ce que nous pouvons supporter. D'autres fois, ils nous privent de nourriture et de sommeil tout en continuant à nous bastonner. Ils n'interrompent leurs bastonnades que pour des tortures plus « spécialisées ». Chaque fois que quelqu'un perd connaissance, ils le laissent dormir une heure ou deux et recommencent. C'est comme un cauchemar qui reprend au réveil.

Jour et nuit, ils sont là. Obsessionnels. Infa-

tigables. Dès qu'on sent l'engourdissement nous gagner, comme lorsque vient le sommeil, ils sont là à nous secouer et à revenir à la charge. Ils veulent nous briser et nous faire perdre tout équilibre, jusqu'à ce que nous soyons prêts à signer n'importe quoi, à accepter n'importe quoi. Et ça dure, ça dure. Les soldats relaient les policiers – toujours à cinq ou six – et frappent eux aussi à tour de bras. Le détenu, lui, a toujours les yeux bandés, il est tuméfié, enflé de partout. Pendant tous ces jours de tortures ininterrompues, ils ne nous laissent que quelques instants de répit pour boire et manger. Les assiettes sont disposées sur une table. Un coup de sifflet : on s'assoit. Ils nous disent : « Vous avez cinq minutes pour manger. » A la deuxième bouchée, ils cognent pour nous faire lever.

Pendant toutes les séances de tortures, la musique joue. En permanence. Et quand ils frappent ou torturent un détenu avec un soin particulier, ils baissent le son afin que tout le monde puisse l'entendre hurler. Les pressions psychologiques aussi sont extrêmement dures : si l'un de nous refuse de signer, ils menacent de faire venir sa femme : « Tu verras comme on va la faire chanter. » En entendant les cris des femmes torturées, chacun pense : « C'est ma femme. » On entend aussi des cris d'en-

fants et on se dit : « Ce sont peut-être les miens... »

Car il y a aussi des prisonnières. Une fois, l'un des détenus, Ali Sarigul, reconnaissant la voix de sa femme qui hurle, se met à cogner sa tête contre le mur, comme un dément. Par la suite, il mourra sous la torture. Nous sommes brisés par le manque de sommeil, les tortures constantes. Et chacun se demande s'il faut signer ou pas. La pression est permanente : ils ne nous laissent même pas le temps d'aller faire nos besoins. Les salles où ils nous ont parqués sont pleines de vermine. Nous sommes là, une quarantaine environ, étendus, à essayer de prendre une ou deux heures de repos.

Ils m'interrogent sur le voyage en Europe que j'ai effectué, en 1979, afin d'obtenir de l'aide pour ma ville. Ils veulent savoir qui j'ai rencontré, ce que j'ai fait, pourquoi, alors que j'en étais le maire, la ville de Diyarbakir avait reçu de la France des autobus réformés en cadeau. Quels étaient les calculs des Européens, pourquoi ils s'intéressaient aux Kurdes ? Ils reviennent sans cesse là-dessus : pourquoi avons-nous reçu cette aide, dans quel but ? Quelles étaient nos relations avec la France ?

Quatre spécialistes arrivent d'Ankara, de la

Direction des services de renseignements (*Milli Istibbarat Teskilati*, [MIT]). Ils veulent savoir par l'intermédiaire de qui j'ai obtenu cette aide. Ils me demandent aussi qui est Kendal Nezan¹ – comme s'ils ne savaient pas qui il est ! Ils veulent connaître l'itinéraire qu'ont emprunté les autobus pour venir en Turquie ! Je leur réponds : « Par Grenoble, Clermont-Ferrand, Rennes, Brest puis l'Italie, l'itinéraire habituel jusqu'en Turquie. »

Ils disent : « Tu as été reçu en France comme le président des Kurdes. » J'essaie de leur faire comprendre que j'ai été reçu par des maires comme moi.

Jusque-là, dans la salle commune, il n'y a que des Kurdes. Presque tous sont là pour raisons politiques, comme ce chauffeur de taxi qui a refusé d'obtempérer. Ils essaient de le faire chanter – ils font ça souvent pour améliorer leur ordinaire. Durant l'état de siège, un flic ou un militaire, en s'y prenant bien, peut facilement arrondir ses fins de mois : il fait signer un papier reconnaissant une faute plus lourde que celle que l'on a commise et, ensuite, il demande de l'argent pour qu'on oublie le dossier... La loi martiale, c'est l'arbi-

1. Personnalité kurde, en exil en France, qui aida Mehdi Zana à nouer des relations de coopération avec les municipalités françaises.

traire... et l'enrichissement des autorités civiles et militaires. Mais tout cela demeure marginal ; leur vrai travail est politique. L'objectif ? Casser toute velléité de nationalisme kurde, de revendications kurdes, même les plus élémentaires, et briser les élites kurdes.

Après un mois de ce régime, je suis séparé de mes compagnons et relégué dans une cellule d'isolement. J'y reste seul pendant dix jours, menottes aux poignets, à attendre. Puis on me conduit devant le procureur. Et je suis écroué à nouveau. A l'examen de mon dossier, le juge ne trouve pas de motif à mon incarcération. « Désolé, m'avoue-t-il, mais les autorités militaires ont donné l'ordre de vous garder en prison. Je n'y peux rien. »

La prison militaire de Diyarbakir

Avec trois autres Kurdes, dont deux étaient mes adjoints à la mairie, je suis transféré à la prison militaire n° 1 de Diyarbakir. Tandis que mes compagnons sont enfermés dans la même cellule, je suis isolé dans une autre. Pendant trois jours, je ne vois personne (un gardien apporte la nourriture puis reprend l'assiette). Je frappe à la porte pour avoir des nouvelles. Au bout d'un moment, un *chaouch* (sergent) arrive et me dit : « C'est pour votre sécurité que vous êtes enfermé seul. » Je reste là dix jours, dans cette cellule dégoûtante, en réclusion totale, menottes aux poignets. Cependant, par rapport à ce que j'ai déjà connu, la cellule est plutôt spacieuse : deux mètres sur un mètre soixante-dix, avec un lit sans matelas. Je suis sale et il n'y a pas moyen de se laver. Je macère dans ma crasse, à penser, à marcher, à attendre, à imaginer, à rêver d'un

robinet d'eau, d'un peu d'eau de Cologne sur du coton ! Après les trente jours de garde à vue, au onzième jour d'isolement, je reçois enfin la visite de membres de ma famille. Il nous est interdit de parler kurde. Ma mère pleure devant mon mutisme – je me refuse à parler turc – et se lamente : « Mon fils est devenu sourd-muet ! »

Peu après, je suis transféré à la prison n° 5, la prison moderne de Diyarbakir (encore inachevée lors du coup d'État de 1980). Avec les trois autres Kurdes de la prison n° 1, dont mes deux anciens adjoints, nous sommes enfermés dans la cellule n° 11. Elle est prévue pour vingt-deux prisonniers et nous y sommes entassés à quarante-trois. A notre arrivée, les autres détenus sont en pleine grève de la faim afin de protester contre les sévices qu'ils ont subis. Jugeant cette grève inopportune, je leur explique qu'il vaut mieux boycotter les visites : en effet, les prisonniers sont frappés devant leurs familles. L'un d'eux a même été battu à mort ! Je refuse les visites, prétextant que je ne suis pas en état de m'y rendre.

Au début, dans cette prison n° 5, nous sommes régulièrement frappés, mais cela reste supportable – rien de commun avec le traitement terrible du mois de garde à vue. Nous n'avons rien à faire. Tout nous a été confis-

qué : transistors, cartes à jouer, etc. Puis commencent à nous parvenir, jour et nuit, les hurlements des torturés. Hommes et femmes.

Le 14 février 1981, changement de cellule. Là, nous ne sommes que quatre. Bloc 55. La prison compte dix cellules à chacun des quatre étages. Au total, nous sommes cent soixante détenus. L'emploi du temps est strictement réglé : réveil à cinq heures, petit déjeuner à six heures et demie : une soupe de farine ou de vermicelles. Nous sommes obligés de prier, de rendre grâce à Allah de ce qui nous arrive, de souhaiter longue vie à l'armée et à la nation turques ! En cas de refus, nous sommes privés de nourriture et battus. Bientôt, au lieu d'être cent soixante, nous nous retrouvons à trois cent vingt. L'espace dans les cellules est devenu très exigu. Alors qu'en hiver la température tombe au-dessous de zéro, dans ce bâtiment en béton, nous n'avons pas de matelas. Pour toute couverture, je n'ai qu'un imperméable...

Une nuit, fin mars, quatre nouveaux détenus sont poussés dans notre cellule sous une bordée d'injures. Ils ne portent qu'un slip et ont été battus. Ce sont des parlementaires kurdes : l'un d'eux, Mustafa Kiliç, a même été ministre d'État dans le gouvernement précédent, celui de Bülent Ecevit. Les policiers

sont ravis de frapper ces parlementaires. Ils jubilent – façon pour eux de prendre leur revanche contre un système dont ils sont pourtant les chiens de garde. Façon aussi de montrer qui, en définitive, est le maître dans ce pays : l'armée, qui a tout leur respect. Nous sommes continuellement soumis à des brimades. Parfois, ils entassent pour la nuit jusqu'à quarante détenus dans une cellule d'un mètre quatre-vingts sur deux mètres. Dix heures à rester debout, pressés les uns contre les autres, sans presque pouvoir respirer. Et puis l'odeur... Urine ou pire... Quand quelqu'un perd connaissance ou s'endort, il ne peut tomber tant nous sommes entassés. Vers deux heures du matin, le commandant militaire fait sortir quatre ou cinq détenus. Ils sont copieusement battus et, quand ils s'effondrent, les militaires les piétinent. Ensuite, le commandant les interroge : « Tu es turc ou kurde ? » Pas de réponse. Alors ils recommencent à frapper jusqu'à que ce que leurs victimes s'évanouissent. Puis ils les ramènent dans la cellule où nous devons nous tasser pour leur faire de la place. Au matin, quand les gardiens ouvrent la porte de la cellule, certains d'entre nous sont si ankylosés qu'ils tombent d'eux-mêmes. Le lendemain ou le surlendemain, ça recommence avec tou-

jours, pour quelques-uns d'entre nous, à tour de rôle, une séance de tortures.

Parfois la *falaka*, parfois un autre châtiment. La méthode dépend de leur humeur et aussi... du prisonnier. Certains sont plus « soignés » que d'autres. Lorsque l'un d'entre nous demande à boire, ils lui donnent de l'eau mélangée à un détergent et eux, pendant que nous sommes tabassés, prennent plaisir à boire du thé chaud. Ou alors ils nous proposent du thé et, soudain, nous le versent brûlant sur le corps. Ça les fait rire ; surtout si la victime hurle. Si elle ne réagit pas, vexés, ils redoublent de coups.

De cinq heures à sept heures du matin, des haut-parleurs diffusent des chants militaires avec parfois des thèmes pantouraniens¹, parfois des injures contre les Grecs, ces « fils de putes ». De sept heures à sept heures et demie,

1. Le pantouranisme est l'idéologie nationaliste turque qui a pour ambition de rassembler au sein d'un même empire « *le monde turc, des Balkans à la muraille de Chine* ». Kurdes et Arméniens, parce qu'ils font obstacle à la continuité géographique de ces « territoires turcs », doivent être éliminés d'après les tenants de cette idéologie, calquée sur le pangermanisme et le panslavisme, qui fut développée par les *Jeunes Turcs* et mise en pratique, de 1908 à 1918, à la faveur de la prise du pouvoir ottoman par ces derniers. Au cours de cette période, plus d'un million deux cent mille Arméniens et environ sept cent mille Kurdes ont été déportés. Nombre d'entre eux moururent sur les routes de la déportation ou furent massacrés. Successeur des *Jeunes Turcs*, Mustafa Kemal, dit Atatürk, a ramené les ambitions territoriales turques aux frontières actuelles de la Turquie tout en poursuivant une politique systématique d'assimilation et de déportation des Kurdes de Turquie. (N.d.T.)

petit déjeuner et toilette. Un robinet par cellule, mais l'eau ne coule qu'à certaines heures. Du moins aux premier et deuxième étages car aux troisième et quatrième l'eau ne parvient pas du tout, et les géôliers nous en apportent en même temps que la nourriture. Enfermés aux étages supérieurs, nous n'avons parfois pas d'eau pendant deux ou trois jours. Les poux grouillent, et nous passons notre temps à nous gratter et à essayer de nous épouiller. Les tinettes sont installées au fond de la cellule. Certains jours, ils nous obligent à nous tenir tous debout, tandis que quatre d'entre nous doivent grimper sur les épaules de quatre autres. Nous devons demeurer dans cette position toute la journée, contraints de chanter des hymnes militaires. Quand un des prisonniers tombe, il est insulté, battu sur la plante des pieds, sur les mains. Ils peuvent nous laisser ainsi, debout, pendant douze heures, sans répit, sans boire, sans manger. Tout le corps est endolori ; que l'on soit en haut ou en bas, c'est aussi dur. Au lendemain d'une telle journée, ils nous font ramper tout en nous obligeant encore à chanter des chansons militaires et, tandis que nous rampons, ils nous piétinent le dos. Et nous, nous devons continuer à chanter. Lorsqu'ils remettent pied à terre, ils profitent de ce que nous sommes toujours à

plat ventre pour nous botter aux pieds ou à la tête.

Si l'un d'entre nous proteste, il est aussitôt dépouillé de ses vêtements et suspendu, entièrement nu, par les chevilles, de sorte que le tronc et le ventre soient à la hauteur des poings des geôliers. Pendant une heure ou deux, hormis quelques pauses, il sert de pun-ching-ball aux gardiens.

Tout est prétexte à coups et à tortures. Ainsi, à un prisonnier un peu simple d'esprit, qui rit à tout propos, les geôliers demandent un jour : « Qu'est-ce qui te fait rire ? » Je réponds à sa place :

- Il est comme ça.
- T'es pas son avocat !

Et ils me battent un long moment, histoire de m'apprendre à me mêler de mes affaires...

Nul n'a intérêt à mécontenter un gardien. Si, pour une raison ou une autre, quelqu'un proteste et que le garde le prend en grippe, il le lui fait cher payer. Aussitôt embarqué, entièrement déshabillé, il est solidement maintenu à plat ventre par quatre matons, chacun le tenant par un membre, et on lui enfonce au plus profond une matraque dans le rectum. Comme, autrefois, le supplice du pal, sauf que la matraque n'a pas de pointe pour déchirer les organes et faire mourir la victime

à petit feu : ils ne cherchent qu'à nous humilier au tréfonds de nous-mêmes. Et pendant qu'ils nous empalent, ils nous traitent d'« enculés », nous demandent si on aime ça... Pis encore : ils font sortir une cinquantaine de prisonniers et obligent l'un d'entre eux, devant tous les autres, à tenir la matraque et un autre à s'empaler lui-même en s'asseyant dessus. Si l'on refuse de tenir la matraque, les coups pleuvent aussitôt. Pourtant, très peu d'entre nous cèdent. Alors, les geôliers se mettent à sept ou huit pour punir la forte tête et l'humilier : sous nos yeux, ils le sodomisent avec la matraque et, quand ils la retirent, tout ensanglantée, ils l'enfoncent dans la bouche du pauvre gars pour qu'il la suce. Ceux qui subissent cette épreuve sont brisés pour des mois, blessés dans leur virilité. Nous essayons de leur remonter le moral. Afin de ne pas subir ce supplice, redouté entre tous, surtout en public, les prisonniers se soumettent. Il leur faut alors répéter tout haut : « Comme je suis fier d'être turc ! » (*Ne Mutlu Türküm Diyene !*) Ou bien : « Un Turc vaut tout l'univers ! » (*Bir Türk Dünyaya Bedeldir !*) Et encore : « Les Turcs ont apporté culture et civilisation dans tous les pays qu'ils ont conquis ! »

Ils nous font marcher en rangs dans les couloirs et, quand nous passons devant le bureau

du capitaine, ils nous obligent à saluer le chien. Ils pratiquent d'autres sévices particulièrement pénibles : le prisonnier est nu, ligoté et suspendu. On lui noue une ficelle à la verge ; l'autre extrémité de la ficelle est attachée à la poignée d'une porte. Je laisse imaginer ce qui se passe chaque fois qu'on ouvre ou qu'on ferme la porte !

D'autres fois, pour nous « donner de l'exercice », comme ils disent, ils nous font sortir et courir dans le froid vif de l'hiver. Puis nous devons rester debout, immobiles pendant une heure ou deux, ensuite : debout, couchés, debout, couchés, jusqu'à épuisement, dans la neige. Ou encore, ils nous attachent, nus, à une porte, en plein hiver – et, chez nous, l'hiver peut être extrêmement froid – jusqu'à ce que nous soyons gelés. Ou bien nous devons sortir, en caleçon et pieds nus, pour tasser la neige avec la poitrine – une couche de vingt à trente centimètres. On se met à plat ventre pour la tasser et tout à coup : « Debout ! » Et ils nous ordonnent de la rendre meuble ! Et nous recommençons. Plusieurs détenus meurent ainsi de froid. Parfois, ils nous déshabillent, nous suspendent par les chevilles au plafond et nous enfoncent la tête dans un bac d'excréments.

Ils veulent nous miner physiquement et

psychologiquement. En même temps que les sévices, ils emploient toute une gamme savamment graduée de tortures psychologiques. Pour une cellule, ils apportent un jour cinq pains, le lendemain, quatre, puis trois, puis pas de pain du tout, afin que les prisonniers se disputent entre eux. Parfois, alors qu'il est interdit de fumer et de détenir des cigarettes – on est battu, si on est pris – ils distribuent cinq cigarettes à une cellule. Dès que nous les allumons, ils nous les font aussitôt éteindre, nous obligent à les avaler et, si quelqu'un vomit, il lui faut lécher ses vomissures. S'il refuse, il est battu. D'autres fois, ils nous privent de nourriture pendant deux jours. Au troisième jour, ils arrivent avec la marmite et nous donnent l'ordre de sortir nos assiettes. Et, devant nous tous, ils crachent dans la marmite en nous souhaitant bon appétit. Variante : après nous avoir laissés deux ou trois jours sans manger, ils viennent avec la marmite et nous annoncent : « Désolés, les gars, la marmite s'est renversée. Ce sera pour une autre fois. »

Après nous avoir privés de nourriture pendant deux ou trois jours, les geôliers apportent trois ou quatre sacs de laitues non lavées, pleines de terre, et nous obligent à les manger telles quelles sous leurs yeux. « On ne veut pas vous voir gaspiller une seule feuille ! » Ça fait

à peu près trois litres par personne. Et des gardiens restent là, à veiller à ce qu'on s'exécute, tout en se moquant de nous : ils savent très bien que nous allons passer la nuit dans nos excréments. Le lendemain, ils reviennent : « Préparez-vous pour le hammam, les gars ! » Les détenus se déshabillent, se savonnent. Et clac ! L'eau est coupée. Alors, un gardien arrive avec un tuyau d'arrosage et nous asperge d'eau glacée tandis que les autres nous bastonnent pour faire presser le mouvement. A peine avons-nous remis nos caleçons encore mouillés qu'ils nous renvoient dans nos cellules, nous forçant à ramper à plat ventre en nous abreuvant de coups.

Dans une des cellules, prévues pour vingt-cinq détenus et où ils en ont entassé quatre-vingt-cinq, ils apportent un jour de la nourriture dans laquelle ils ont introduit un produit qui donne la colique. Il n'y a qu'une seule tinette dans la cellule. Tout le monde – quatre-vingt-cinq personnes ! – a la chiasse. Les détenus sont à quatre sur le trou. Mais ce n'est pas suffisant. La cellule est transformée en merdier et nous n'avons pas d'eau. Nous utilisons jusqu'aux couvertures pour nous nettoyer, et sommes obligés de macérer jusqu'au lendemain dans notre merde.

Ce matin-là, un membre du PKK, qu'on

appelait le Commissaire, est emmené pour être jugé. Au cours du procès, il est pris de colique. Il demande à aller aux toilettes. Refus. Alors il se lève et fait ses besoins, comme ça, dans la salle du tribunal. La cour est scandalisée. Lui leur rit au nez. Un soldat doit apporter deux sacs en plastique pour envelopper les godasses du copain pleines de merde, afin qu'il ne salisse pas le plancher en partant ! Alors qu'avant et après le tribunal, nous sommes battus, lui est ramené à la prison sans être frappé. De retour dans la cellule, il lance : « J'ai chié devant le tribunal ! J'ai foutu plein de merde dans leur truc ! » Mais aussitôt après, le capitaine arrive avec les matons et lâche : « L'eau est coupée, les gars. Je me demande bien quel est l'idiot qui a fait ça. Vous n'avez plus qu'à rester dans votre merde. » Ils se marrent. N'empêche... Malgré la situation abjecte, nous rigolons un bon coup de savoir qu'il a chié, comme ça, en plein tribunal, devant la cour. Après cet épisode, chaque fois qu'un détenu demandera à sortir, le tribunal s'empressera de l'y autoriser...

Les nuits sont courtes. Levés à cinq heures, nous sommes couchés à dix heures et demie du soir. Mais durant la nuit, les gardiens surgissent en frappant sur des bidons de tôle, histoire de nous réveiller à deux heures du matin,

puis à trois heures, puis encore à quatre heures. Lorsque nous parvenons enfin à nous assoupir, le vacarme recommence. Impossible de dormir plus de trois ou quatre heures d'affilée.

Ils ont aussi un berger allemand, Jo, dressé, paraît-il, en Allemagne, avec lequel ils cherchent à nous terroriser. Après nous avoir ordonné de nous déshabiller complètement, ils lâchent le chien qui nous mord aussitôt aux fesses, aux testicules. Mais il a appris à ne pas les arracher ; juste ce qu'il faut pour qu'on hurle de douleur avec, en plus, la terreur de se retrouver castré. Puis ils rappellent le chien. La nuit, on l'entend aboyer sans cesse. Il a aussi été dressé pour ça, pour nous empêcher de dormir, pour peupler nos cauchemars. « Attention ! On va amener Jo », lâchent les geôliers quand ils veulent nous terroriser.

Au bout d'un an et demi de ce régime, en 1982, nous sommes autorisés à acheter des fruits, du fromage à une cantine. Nous commandons des pommes, des oranges payées sur notre pécule. A la réception de notre commande, les gardiens surgissent et se mettent à piétiner nos fruits en prétendant qu'il est interdit d'en avoir. Les fruits sont perdus mais nous sommes si écœurés que nous nous battons contre eux. Après quoi, les gar-

diens nous tabassent copieusement. Cette fois-là, ce ne sont pas les coups qui nous font le plus mal : c'est de ne pas avoir eu le temps de goûter à nos fruits. Nous trouvons malgré tout le moyen de nous faire livrer un peu de nourriture par certains gardiens – des fruits, du pain, du lait et des pistaches... Par crainte des fouilles, nous avons tendance à tout manger tout de suite.

Un jour, dans la cellule mitoyenne, les gardiens ordonnent aux détenus de braire. Oui, de braire comme des ânes ! Les détenus répondent qu'ils ne savent pas braire. « Comment ! Vous ne savez pas ! C'est un ordre ! » Un prisonnier dit : « Apprends-nous, et on le fera. » Sous les rires des détenus, le gardien se sent piqué au vif : « Ah ! vous me traitez d'âne ? Ça vous amuse ? Rira bien qui rira le dernier ! » Et il les prive de nourriture pendant vingt jours ! Tout ce qu'ils auront, c'est de l'eau. Nous essayons par tous les moyens de leur en faire parvenir un peu.

La nuit, de gros rats courent à travers la cellule à la recherche de nourriture. Ils nous passent sur le corps et nous réveillent évidemment – cohabitation très désagréable contre laquelle nous ne pouvons pas grand-chose.

Quand un avocat demande à voir un détenu, celui-ci est entièrement fouillé à corps

et battu afin qu'il demande à l'avocat de ne pas revenir. Puis on le conduit auprès de l'avocat et, à peine ont-ils pu échanger quelques phrases, que les gardiens déclarent : « C'est terminé ! » Ils insultent copieusement l'avocat et, durant le trajet de retour, bousculent le détenu s'il ne lui a pas dit de ne pas revenir. Ensuite, ils le frappent à coups redoublés afin de lui faire regretter d'être allé à la visite. Pour l'avocat, celle-ci a un but précis : s'assurer au moins que son client est toujours en vie.

Le jour où un prisonnier doit se présenter devant la cour, il est réveillé à deux heures du matin. De deux heures à huit heures, tous ceux qui doivent se rendre au tribunal sont rassemblés dans une salle. On leur fait faire de l'exercice et chanter des hymnes militaires. Puis ils sont tabassés à coups de matraque. Je me souviens d'un détenu qui a été tellement frappé qu'il saignait de partout. Tout à coup, il se redresse et se met à avancer – il a vu un mégot par terre... Il le ramasse et dévisage les gardiens comme pour leur dire : « J'ai trouvé un mégot que je vais fumer, malgré vos coups. »

Vers huit heures, les officiers arrivent, et on fait monter les détenus dans des fourgons militaires. Ils doivent se tenir debout, les mains attachées. Avant de pénétrer dans le tri-

bunal, les gardiens prennent certains prisonniers à l'écart, ils leur ouvrent la bouche de force et leur crachent dedans. Et ils lancent à chacun : « Si tu fais la moindre objection à ce que dit le procureur, on te torture à mort. Tu es prévenu. »

Avant de passer devant les juges, nous sommes mis à trente dans une pièce de deux mètres cinquante sur un mètre cinquante. Dans la salle du tribunal, le public, c'est-à-dire les parents de détenus, est encerclé par des militaires et des gardiens en armes. Nous sommes présentés aux juges, menottes aux poignets, et la cour se met au travail. Le procureur prononce son réquisitoire, les avocats ont juste le temps de demander la libération de leur client, arguant qu'il est innocent. Quant à nous, nous avons été tellement battus que nous ne sommes guère bavards. Pourtant, il arrive qu'un détenu demande la parole et déclare : « On nous torture sans arrêt. Alors, qu'est-ce que c'est que cette mascarade de tribunal ? » On le fait taire, bien sûr, et, à son retour à la prison, il est attendu ! Un véritable comité d'accueil de quatre à cinq gardiens est là : ils passent des heures à le torturer.

Si, d'aventure, des avocats dénoncent la torture, ils sont eux-mêmes arrêtés. C'est le cas de deux avocats kurdes : Huseyin Yildirim et

Serafettin Kaya. Tous deux ont été terriblement torturés.

Une fois, un avocat reprend ce que son client vient tout juste de déclarer. Le juge fait aussitôt mine de s'étonner : « En somme, vous êtes d'accord avec votre client qui est un séparatiste ? On peut, à vous aussi, faire un procès, savez-vous ? » « Non, non ! s'empresse de répondre l'avocat. J'ai juste répété ce qu'a dit mon client... »

Au début de 1982, nous voyons un prisonnier avec une ficelle attachée à son sexe et tiré par un garde. Affreusement battu et torturé, il est en loques et ne peut plus bouger ; il a été tout spécialement « travaillé » parce qu'ils croient que c'est un terroriste arménien. A la fin, il peut prouver qu'il est musulman. Il s'agit d'un trafiquant mais, entre-temps, ils lui ont fait regretter d'être né.

Les jours passent. Aucun répit. Et ça dure des années...

Après l'arrestation, pour commencer, nous subissons dix-huit mois de tortures à raison de quatre à cinq jours par semaine. Pas d'eau pour se laver durant quatorze mois. Pas même un miroir pour se regarder. En fait, nous ne possédons aucun objet personnel : les fouilles sont très fréquentes et tout nous est confisqué. De toute façon, nous sommes réduits à un état

abject et eux se complaisent à nous traiter de bêtes immondes.

En 1982, devant la cour, un détenu déclare : « A partir d'aujourd'hui, j'entame une grève de la faim. J'irai jusqu'au bout puisque c'est la seule forme de protestation qui me reste. » « Moi aussi », reprend un autre, puis un troisième. Ceux-là sont enfermés dans une cellule isolée où ils entament une grève de la faim illimitée. Cela ne les empêche pas d'être battus tous les jours. Une semaine plus tard, d'autres détenus, qui estiment que cela ne peut plus durer, les rejoignent. L'agitation gagne les cellules. Nous chantons des chants kurdes. En fait, cent cinquante, peut-être deux cents détenus se sont joints à la grève. L'administration fait des promesses mais rien ne change. Le soir, dans les cellules, nous crions des slogans contre la répression, contre le régime militaire. Et, jusqu'au matin, en toute impunité, nous chantons en kurde. Les officiers promettent que nos conditions seront adoucies, que nous avons le choix entre les accepter et cesser la grève ou bien les refuser et subir. Ils ajoutent : « Ceux qui veulent continuer avec Mehdi Zana n'ont qu'à se placer à côté de lui. Que ceux qui acceptent nos conditions viennent de ce côté. » En bloc, tous les jeunes se rangent de mon côté. Le capitaine qui a

parlé ainsi a perdu la face. Il ne nous reste qu'à continuer jusqu'au bout.

Au vingt-cinquième jour de grève, l'administration constate que le mouvement s'est encore développé et qu'à l'extérieur ça fait du bruit. *Amnesty International* est alerté.

Au cinquante-cinquième jour, un détenu perd la vue.

Au soixantième, Kemal Pir meurt.

Au soixante-sixième, Hayri Durmus meurt, ainsi qu' Akif Yilmaz.

Au soixante-septième, Ali Çiçek meurt.

Cependant, à partir du cinquante-cinquième jour, l'état de santé des grévistes s'étant détérioré, l'administration déclare : « On accepte vos revendications. Il n'y aura plus de tortures, plus de représailles. Cessez la grève. » Nous mettons fin à la grève. Aussitôt les tortures reprennent. Devant le tribunal, un détenu lance : « Vous êtes des gens sans honneur ! »

Le 21 mars 1982, le jour de *Newroz* (nouvel an traditionnel kurde), en geste de protestation contre la reprise des tortures, et au nom du respect de la dignité humaine, Mazlum Dogan, membre du PKK, se pend dans sa cellule. Le 18 mai 1982, quatre prisonniers s'immolent par le feu : enroulés dans de vieux papiers puis aspergés avec de la peinture, ils se

tiennent par les mains et mettent le feu. Ils crient des slogans jusqu'à ce que leurs cris deviennent des hurlements. Et ils meurent. Le plus jeune a vingt ans, le plus vieux, vingt-sept. Ils se nomment Mahmut Zengin, Esref Anik, Ferhat Kutay et Necmi Önen...

Quand un nouveau détenu arrive à la prison, le capitaine Esat l'accueille à l'entrée, puis se tourne vers un garde : « Prépare-lui un bain ; ensuite conduis-le au dortoir. ». C'est un rituel. Une vingtaine de gardes accompagnent alors le détenu. Il reçoit une bonne raclée de bienvenue puis il est traîné, inerte, vers le « bain » – une baignoire pleine de merde dans laquelle on le laisse plusieurs heures. Parfois ils lui disent : « Mange, maintenant ! » D'autres fois, ils placent le nouveau sur un tabouret, nu au-dessus des excréments, et le laissent deux jours durant dans cette odeur pestilentielle et acide. Ou alors, ils le ramènent, plein de merde, et le jettent dans une cellule bondée. Au bout de quelques heures, ils reviennent le chercher pour l'enfermer à nouveau dans la cellule aux excréments et ils l'y laissent une nuit ou deux. Quand il en sort, à cause des émanations acides, il est blafard, intoxiqué. D'autres fois, les yeux bandés, les mains attachées, le prisonnier est isolé pendant deux jours dans une cellule pleine de rats.

Après ces traitements de choc, une fois que les nouveaux venus sont bien sonnés, et parfois brisés, les gardiens cherchent à en faire des mouchards et les répartissent dans les cellules. S'ils acceptent, ils ne sont plus torturés. Nous devons nous montrer très prudents à l'arrivée d'un nouveau. Mais, dans l'ensemble, il y a assez peu de mouchards. On utilise sur ces nouveaux venus les diverses techniques destinées à briser les hommes, mais nous-mêmes ne sommes pas oubliés. La pression est constante, et dans tous les domaines. Cependant, notre cohésion demeure forte. Dans ces cellules, où nous sommes en surnombre, une sorte de direction morale finit par émerger.

En hiver, ils coupent le chauffage pour le rétablir en mai. Après avoir grelotté, on étouffe. Parfois, vers une heure du matin, les gardiens réveillent quelqu'un pour lui dire : « On a ta femme. Elle est entre les mains d'Untel (un officier de la prison). Il s'amuse drôlement avec elle ! » Parfois aussi, quand il y a des adolescents parmi les détenus, ils les forcent à venir se frotter contre un prisonnier nu. Les gardiens les entourent, hilares, la matraque à la main. Toutes les nuits, on entend des hommes hurler sous la torture. En entendant ces cris – cris de bêtes hurlant de douleur délirante –, on souffre autant que si

l'on recevait soi-même les coups. Quand un gardien est ivre, il vient nous insulter et nous frapper à travers les grilles de la cellule. Tous les jours, il y a la fouille : il faut baisser son froc. Ça fait partie du rituel...

Et lorsqu'un attentat arménien est commis contre une ambassade turque, ils nous frappent aussi : tout est prétexte à nous battre. Nous vivons dans une atmosphère chargée de haine : les geôliers haïssent les détenus, les détenus haïssent leurs tortionnaires¹.

Ça fait dix-huit mois que je suis incarcéré quand, un jour, on me présente au tribunal. Je demande à aller aux toilettes. Je veux me voir dans une glace. Je suis surpris des changements : c'est moi et ce n'est plus moi. Je regarde mon visage. Il est amaigri. Les quatre dents qu'ils m'ont brisées me font une drôle de gueule. On ne voit que les canines. La peau est toute grêlée à cause de la vermine. Et puis, il y a ce qui ne se voit pas, mais que je sens : les bronches, le dos et, peut-être pires que tout, des pertes de mémoire. Elles dureront jusqu'en 1986-1987. Puis ma mémoire reviendra progressivement.

1. En octobre ou novembre 1988, le capitaine Esat Oktay Yıldırım, chef des tortionnaires de Diyarbakir, responsable de la sécurité intérieure de la prison n° 5, est assassiné à Istanbul, vraisemblablement par un ou plusieurs anciens détenus de Diyarbakir.

En juin-juillet 1983, ma santé commence à se détériorer. Mais l'administration a appris que le président de la République française s'inquiétait de mon sort ; en représailles, je suis à nouveau torturé pendant trois semaines. J'ai le corps complètement tuméfié. Seulement pour se venger de ce qu'en France on se préoccupe de moi. Après quoi, ils font venir un médecin, qui me donne des fortifiants. Et ils me ramènent en cellule, la cellule n° 12.

Mes compagnons m'informent qu'une nouvelle grève de la faim a été déclenchée dans la cellule 38. Nous décidons de nous joindre à eux. Nous interrompons la grève le 1^{er} septembre 1983. Et, le 3 septembre, je comparais devant le tribunal. Le 5, j'y suis à nouveau déféré. Mais le procès, m'annonce-t-on, est reporté. Pendant deux heures, nous attendons dans le fourgon. Chaleur étouffante. Nous suffoquons. Puis ils nous ramènent en cellule. Dans toute la prison, des slogans s'élèvent contre la torture. Les gardiens rassemblent des responsables du PKK et les obligent à effectuer, avec eux, la tournée des cellules pour ramener le calme. Mais déjà deux cent cinquante détenus ont déclenché une nouvelle grève de la faim. A nouveau, l'administration tente de calmer le jeu, tout en faisant venir des unités spéciales pour reprendre la situation en main.

Au dix-neuvième jour de la grève, ils nous réunissent et nous promettent des réformes. Je dis à mes compagnons : « Que ceux qui acceptent ces réformes restent. Que les autres retournent avec moi en cellule. » Tous les jeunes me suivent. L'administration décide alors de regrouper les meneurs dans la cellule n° 1. Prévus pour vingt-quatre personnes, on nous y entasse à soixante-six. Nous avons juste la place pour nous coucher sur le flanc. Mais le moral est bon, et nous ne voulons pas céder. La nuit, nous crions pour communiquer avec les autres cellules. La grève de la faim continue.

Pour le jour de la fête du Sacrifice (*Kurban Bayrami*), nos familles veulent nous rendre visite. L'administration s'empresse de nous le faire savoir mais nous refusons de les rencontrer. Nos familles insistent pour nous voir tandis que le capitaine de la prison ne cesse de nous répéter : « Allez voir vos familles ! » Il s'appelle Ali Kahraman, il a torturé à mort l'un des nôtres, au cours d'une séance, et ça nous fait plaisir de lui désobéir. Nous tenons bon, dans une atmosphère très tendue qui frise l'émeute.

Au vingt-huitième jour de la grève, l'administration cède et annonce qu'il n'y aura plus de tortures. Nous interrompons la grève

et ils me ramènent à la cellule n° 32, où nous sommes quatre-vingts. Puis l'administration cherche à gagner du terrain : elle nous annonce que les visites sont supprimées. En fait, elle est entre le marteau et l'enclume : d'un côté, notre cohésion et notre détermination, mais aussi le bruit que notre grève a fait à l'extérieur ; de l'autre, les juges qui font pression pour que le régime de la prison demeure très sévère. Le *statu quo* dure quelque trois semaines, au cours desquelles on me change de cellule : cette fois, c'est la n° 34. Puis l'administration entend imposer la présence de soldats pendant notre heure de promenade. Alors nous déclarons : « S'il y a des soldats, nous ne sortirons pas pour la promenade. »

Janvier 1984 : deux officiers, que nous ne connaissons pas, viennent visiter la prison. Ils bavardent avec nous, histoire de voir, j'imagine, dans quel état d'esprit nous nous trouvons.

- Vous savez, capitaine, dis-je, les autorités vous utilisent pour nous brimer. Mais, demain, certains d'entre nous deviendront à leur tour l'autorité !

- Dieu nous préserve de ce jour-là, répond le capitaine.

Le 3 janvier, les prisonniers manifestent à nouveau. Ils veulent barricader les cellules. Je

m'y oppose en disant que ce serait une erreur, qu'ils nous liquideront physiquement si nous allons jusque-là. Les discussions sont très houleuses. L'administration nous prive de nourriture pendant six jours. Puis des soldats apportent une marmite et l'officier crie : « Pourquoi vous n'êtes pas venus chercher votre bouffe ? » Les soldats s'esclaffent.

Dans cette prison n° 5 de Diyarbakir, juste au-dessus de la cellule 31, est située celle des adolescents. Elle est dirigée par quatre aviateurs turcs qui ont essayé de détourner un avion vers l'Afghanistan pour aller aider les moudjahidin. Ce sont des islamistes. L'administration les a placés à dessein dans la cellule des adolescents afin de les influencer. Bon calcul : il y règne une atmosphère de mosquée ! Mais ça ne les empêche pas d'être solidaires avec nous. Je leur demande de nous faire parvenir quelques cigarettes, et ils le font. Mais, dénoncés par des mouchards, ils sont battus.

Bientôt, ceux qui veulent barricader les cellules l'emportent. L'état de surexcitation est extrême. De cellule à cellule, les prisonniers se parlent en kurmancî, en zaza¹, et même en

1. Le zaza est un dialecte kurde central, fort ancien, qui, en raison de ses archaïsmes, est peu intelligible par la grande majorité des Kurdes de Turquie qui parlent le kurmancî, ou le kurde septentrional, parlé égale-

arabe pour n'être pas compris des geôliers. Dans la nuit du 10 au 11 janvier, comme l'administration ne peut plus effectuer l'appel, les soldats donnent l'assaut. Le feu prend dans la cellule n° 4 où ils ont lancé une grenade incendiaire. Nous avons de nombreux blessés. En réponse, les prisonniers décident que, dans chaque cellule, un prisonnier s'immolera par le feu. Cette fois, j'interviens très fermement : « Faut pas déconner ! Qui a lancé ce mot d'ordre ? Eh bien, qu'il commence par se griller lui-même ! »

Dans une cellule voisine, un médecin, membre du parti communiste turc, empêche un jeune militant de s'envelopper le corps de papier journal pour y mettre le feu. Après l'avoir engueulé, il entreprend de discuter avec lui. (Dans cette cellule, il y avait aussi des membres du PKK qui se sont abstenus d'intervenir.) Mais le jeune répète : « Non ! Je veux mourir ! » Le médecin prend alors tout le monde à témoin : « Mais enfin, c'est quoi, l'intérêt de l'ennemi ? Qu'on reste vivant ou qu'on soit mort ? » Et tout le monde doit bien convenir que l'intérêt de nos ennemis, c'est qu'on soit mort. « Alors, conclut le médecin,

ment par les Kurdes de Syrie, de l'ex-URSS et par une fraction importante des Kurdes d'Iran et d'Irak. (N.d.T.)

vous voulez les aider en vous suicidant ? Si celui qui a lancé ce mot d'ordre est sérieux, qu'il commence par lui-même. Ensuite, on verra ! » Et le calme revient bientôt.

Puis la nouvelle nous parvient que soldats et gardiens ont attaqué la cellule n° 35 – on dit qu'il y a quatre morts et onze blessés. Pour les morts, ce n'est qu'une rumeur – nous ne le saurons que plus tard. Mais il y a effectivement de nombreux blessés, dont plusieurs graves. Les soldats ont donné l'assaut avec des tuyaux d'arrosage très puissants. Pendant un bon moment, ils ont dirigé les jets sur les détenus, et ils ont fini le travail à coup de barres de fer ! L'émeute éclate : nous nous défendons comme nous le pouvons mais nous prenons surtout des coups. Les cellules 8 et 9 sont prises d'assaut : cinq blessés graves doivent être hospitalisés. Puis ils s'attaquent aux cellules 10 et 11.

Le 17 janvier 1984, je m'en souviens, Necmi Demir se pend en guise de protestation. L'administration fait évacuer le corps.

Le 18 janvier, une véritable bataille rangée a lieu entre les soldats et les prisonniers de la cellule 26, juste en face de la nôtre. Ils se battent au corps à corps pendant trois quarts d'heure. Les détenus se défendent avec acharnement : ils ont dix-huit blessés, les soldats,

onze. Après l'affrontement, les détenus de la cellule 26 sont traînés par les pieds, dans les couloirs, à plat ventre, les mains attachées dans le dos. Les plus gravement blessés sont emmenés à l'hôpital. Du côté des militaires, il n'y a pas de blessés graves – leurs blessures sont surtout dues à des coups de poing. Je suis étonné qu'il n'y ait pas eu de morts au cours de cet affrontement, tant il a été violent. De notre cellule, nous avons regardé la bataille. Ça nous remontait le moral de voir qu'on pouvait se battre, rendre des coups, ne pas toujours subir en serrant les dents ou en hurlant de douleur.

Le lendemain, 19 janvier, on s'attend à ce qu'ils s'attaquent aux cellules 17 et 18. Les détenus crient : « A bas la torture, à bas la dictature ! ». Par la lucarne, nous apercevons des chars qui encerclent la prison. Et aussi les familles des détenus, en foule compacte, qui s'agitent à l'extérieur, criant, demandant des nouvelles. Ils ont aussi fait venir ce que je crois être des pompiers. Je leur crie : « Vous n'avez pas honte d'être ici, à leur prêter main forte ? Est-ce que c'est votre travail ? J'ai été votre maire, et tous ces moyens que je vous ai donnés, ce n'était pas pour vous voir transformés aujourd'hui en gendarmes. » Je m'aperçois bientôt que ce ne sont pas les pompiers de

exhorter à tenir. Le lendemain, c'est au tour des cellules 24 et 25 d'être prises d'assaut par les soldats.

Dans la nuit du 20 au 21 janvier 1984, Remzi Aytur, membre d'un mouvement kurde marxiste-léniniste, *Ala Rizgari*¹, se pend dans sa cellule. Il laisse un mot : « J'aime la vie, mais pas pour subir ce supplice. Je renonce donc à ce que j'aime le plus : c'est ainsi que je proteste. Je souhaite bon courage à mes compagnons. » Entre-temps, un groupe de « meneurs » est conduit au « hammam », pour un traitement spécial. L'un d'eux, un homme remarquable que je connais depuis des années, Necmettin Büyükkaya, a le crâne fracassé. Il mourra le 24 janvier 1984.

L'administration fait évacuer la cellule 27 pour nous empêcher de communiquer entre nous. Dans les autres cellules, ils introduisent des mouchards parlant le kurmancî, l'arabe et des langues européennes, comme l'anglais, l'allemand ou le français, dont nous nous servons aussi pour transmettre nos messages. Il ne nous reste que le *zaza* pour communiquer entre nous. Heureusement, dans chaque cellule, quelqu'un connaît le *zaza*.

Nous apprenons ainsi très vite la mort de

1. Littéralement le *Drapeau de la Libération*.

Necmettin. La nouvelle provoque un choc. Ce militant kurde indépendant, ancien dirigeant du DDKD, était apprécié de tous.

Il ne reste plus que notre cellule, la 34, à n'avoir pas encore été investie. Nous sommes épuisés, surtout par le manque de sommeil, mais nous tenons bon. Nous crions : « A bas la barbarie ! A bas la dictature ! » Des officiers viennent nous voir :

– Alors, vous en êtes où ?

– On vous attend !

Le commandant militaire, que je vois pour la première fois, réplique :

– Alors, c'est toi, Mehdi Zana ? Pourquoi es-tu si célèbre ?

– Sans doute parce que je suis le premier ouvrier à être devenu maire.

– Ne raconte pas d'histoires. Je te demande pourquoi tu es connu à l'étranger ? Pourquoi on intervient en ta faveur ?

– A vous de le savoir ! »

Ils tournent les talons : j'ai bien cru que mon tour de mourir était arrivé.

Nous nous préparons pour l'assaut. Vers quatorze heures, les soldats arrivent. Nous sommes prêts, mais ils n'attaquent pas. L'officier annonce :

– On va vous ouvrir. Mettez-vous en rangs par trois, et en avant vers la caserne.

Me reviennent alors en mémoire les exécutions collectives, lors des insurrections kurdes d'autrefois. Ils nous rassemblent dans une salle où se trouve déjà une unité de commando. Un officier déclare :

– Nous ne voulons pas que la situation se dégrade davantage. Acceptez les règles proposées par l'administration.

Nous rejetons ces règles ; la situation va se tendre à nouveau.

Parmi nous, il y a un vieux paysan du Hakkari qui ne parle même pas le turc. Nous voulons l'éloigner afin de l'épargner. Il ne veut rien entendre. « Je reste », s'obstine-t-il. Je lui explique qu'il nous serait plus utile en allant informer les autres de ce qui se passe ; il accepte et repart vers la cellule n° 3.

Le commandant commence par nous répartir en petits groupes : c'est comme l'annonce du choc à venir. Face à ces commandos spéciaux, ça va être terrible. Des détenus se cognent la tête contre les murs. Ils veulent perdre connaissance pour ne pas avoir à subir les brutalités et l'acharnement qui se préparent. Les soldats interviennent et nous agrippent l'un après l'autre. Chacun à son tour doit répondre par oui ou par non à la question : « Acceptez-vous les nouvelles règles ? » (Il s'agit d'imposer un uniforme aux détenus.) La plupart répondent : « Non. »

Nous sommes conduits au sous-sol où des soldats nous attendent. On nous aligne, dos au mur. Un officier s'avance vers moi :

– T'as déjà vu une photocopie ?

Devant mon mutisme, il lance :

– Tu vas voir la tienne sur le mur !

Je ne peux m'empêcher de crâner un peu :

– Dans ce cas, fais-la en couleurs...

Nouveau passage à tabac. Je perds connaissance. Un peu plus tard, les soldats s'occupent de chaque détenu, un à un, sans hâte. Nous sommes nus. « Ces règles, tu les acceptes ou tu veux qu'on continue ? On n'est pas pressés ! », martèlent-ils. Et ils frappent furieusement les types à terre. Mon tour est venu. L'officier m'interpelle :

– Toi qui as été maire d'une grande ville, tu ne trouves pas que c'est honteux de ta part de ne pas accepter l'uniforme ?

– Oui, c'est honteux. Mais je trouve encore plus scandaleux de forcer les gens avec ces méthodes.

Le dialogue se termine par des coups. Ils font de leur mieux... Pendant ce temps, les nôtres entonnent un chant kurde ; c'est notre façon d'être ensemble, malgré tout, et de les défier. Nous ne pouvons rien de plus.

Puis ils veulent nous enfermer dans la cellule 36. Auparavant, nous en avons bloqué la

serrure en la bourrant d'un morceau de plastique ramolli à la flamme d'une allumette, et qui a redurci. Ainsi trafiquée, la serrure est inutilisable. Quand ils découvrent les dégâts, ils érucent : « On va vous apprendre ce que c'est que le sabotage. On va vous saboter la gueule, bande de maquereaux ! » Ils nous attachent les mains dans le dos, reviennent avec les lances à incendie et nous plaquent contre le mur avec le jet glacé. Quand l'un d'entre nous tombe, il se relève en titubant comme un pantin. Puis ils passent à la matraque. Je tombe, la tête dans l'eau. Je sufoque. Je reçois un coup de pied à la tête. Nous sommes environ quatre cents. Les détenus crient – parfois des hurlements, parfois des slogans : « A bas la dictature ! » Mon cou est devenu tout noir, j'ai du mal à respirer et, comme je suis asthmatique, je crains d'étouffer d'un moment à l'autre.

Heureusement, les soldats en ont assez de cogner. Nous sommes toujours nus, trempés, pataugeant dans l'eau glacée, dans le froid de janvier. Après le départ des soldats, je fais quelques pas. J'ai un copain dans ma cellule, Vedat Aydin ; je lui lance :

– Ça va ?

– Aussi fort qu'un bœuf ! répond-il.

C'est tellement inattendu d'entendre ces

mots, alors que nous sommes là, à poil, battus comme plâtre, au bout du rouleau, tellement inattendu que nous nous regardons, hochant la tête, comme spectateurs de nous-mêmes, détachés pour une seconde de notre douleur. Et tous, nous éclatons de rire. Sacré Vedat Aydin¹ ! Il sera assassiné en 1991.

Le lendemain, parmi la foule des prisonniers qui ont subi ce traitement, je retrouve un de mes adjoints à la mairie, Nureddin. Il a tenu à rester avec moi. Il est tout ensanglanté, mais je suis content de le voir et fier de constater qu'il a tenu le coup.

Ils nous fourrent pendant cinq jours dans une cellule sans tinette. Un bidon y fait office de chiotte. Heureusement, nous ne sommes pas trop nombreux. Et nous restons là, à attendre que la douleur passe. Cinq jours après, ils nous conduisent à la section 35 et nous mettent en cellules par groupes de dix. Dans cette section, les cellules sont prévues pour deux personnes. A notre arrivée, nous apprenons que certains prisonniers en sont à

1. Devenu président pour la province de Diyarbakir du parti légal prokurde HEP, il a été enlevé à son domicile par des policiers en civil. Son cadavre, portant des traces de tortures brutales, a été retrouvé, le 8 juillet 1991, sur le bord d'une route. Ses funérailles ont donné lieu au rassemblement de plusieurs dizaines de milliers de personnes à Diyarbakir. La police a ouvert le feu sur la foule, faisant cinq morts et cent sept blessés. Parmi ces derniers, plusieurs députés du HEP qui ont dû être hospitalisés.

leur dix-huitième jour de grève de la faim. Les matons apportent la bouffe mais pas d'assiettes. L'un des nôtres les apostrophe : « Vous n'êtes même pas dignes d'être des ennemis. Vous n'avez aucun sens de l'honneur. C'est minable, ce que vous faites ! » Il faut croire que ces gardiens ont été piqués au vif car, une demi-heure plus tard, sans un mot, ils reviennent avec les assiettes.

A l'extérieur de la prison, les familles, avec femmes et enfants, attendent toujours. Elles campent là, dans le froid de l'hiver. Ceux des nôtres qui rentrent de l'hôpital, où ils ont reçu des soins, rapportent des informations que nous faisons circuler de cellule à cellule. Notre seul passe-temps est de chanter, de réciter des poèmes ou d'écouter des histoires. Nous recevons des nouvelles des grévistes : ils en sont à leur quarante-cinquième jour. Eux aussi veulent tenir, pour protester contre la sauvagerie de l'administration. De ce côté-là, ça se calme un peu. Ils sont accaparés par le contrôle des grévistes. Pas de nouvelles brigades. Ils attendent. Et puis, au quarante-septième ou quarante-huitième jour de grève, nous apprenons que l'administration accepte les revendications. En tout cas, c'est ce que me communique le sergent-chef. Mais je me méfie de lui, c'est un faux-jeton. Nous ne changerons

notre ligne de conduite que lorsque nous serons sûrs que l'administration aura cédé. Nous refusons toujours de rencontrer nos familles et nos avocats. En fait, l'administration n'avait pas l'intention de céder. Quelques jours plus tard, il y aura des morts. Notre situation est très difficile : il faut remonter le moral des jeunes. Je leur répète que nous allons gagner. Heureusement, je ne suis pas seul : l'ancien maire d'Urfa, Feridun Yazar, qui, en 1992, sera élu président du parti HEP¹, les reconforte de son côté. Nous essayons aussi de garder un peu d'humour. Dans la cellule, il y a un prochinois qui ronfle très fort dans son sommeil. On le réveille par ces mots : « Eh, Pékin ! Tu brouilles l'écoute ! Nous, c'est Moscou qu'on veut entendre ! »

Entre-temps, j'apprends que, depuis mon incarcération, mon frère a perdu son travail ; mon gendre aussi a été licencié – c'est un moyen de plus pour peser à la fois sur ma famille et sur moi-même.

Jusqu'en 1984, c'est mon père, retraité, qui s'est occupé des onze membres de notre famille. Il a été formidable. Il m'a toujours soutenu dans ma lutte. Ma mère et mes frères

1. *Halkın Emek Partisi* (Parti travailliste du peuple), formation politique légale, défendant les aspirations kurdes, interdite en juillet 1993 par la cour constitutionnelle turque pour « activités séparatistes ».

aussi, malgré les problèmes que je leur causais. Cela, dans des conditions de grande misère. Mais je ne l'apprendrai que bien plus tard, quand la situation commencera à s'améliorer. Ma femme et moi avons deux enfants, une fille et un garçon. *Amnesty International* nous envoie, chaque mois, un peu d'argent, ce qui permet à ma famille de survivre. Un mouvement de solidarité s'est aussi organisé parmi les Kurdes quand ils ont compris à quel point ma famille vivait dans la détresse.

Naturellement, nous ne gagnons pas sur tous les fronts. Mais la situation s'améliore à partir de fin 1984. Après plus de trois années et demie, ils mettent fin aux tortures, du moins aux nôtres. Jusque-là, nous n'avions pas droit aux promenades dans la cour, ni à aucun exercice physique – à moins de considérer les passages à tabac comme des exercices physiques...

Ces années-là ont été terribles.

J'ai pu survivre. D'autres sont morts. D'autres sont devenus fous. Tout le monde a été marqué par tout ce que nous avons subi et qui est là, toujours présent, même dans nos nuits.

Les procès ont lieu en 1987-1988. La cour a quelque chose de pathétique dans le ridicule. Je me bats pour plaider en kurde.

LA PRISON MILITAIRE DE DIYARBAKIR

A partir de 1987, le régime devient moins sévère. Je peux obtenir du papier et de quoi écrire. Je tiens un journal et j'essaie de me remémorer tout ce que nous avons vécu. La mémoire, que j'ai perdue de 1983 à 1984, me revient peu à peu. De ces années-là, je suis l'un de ceux qui s'en sont le mieux sortis. Près de soixante détenus sont morts.

En mai 1991, à la fin d'une nuit, je suis libéré. Je suis ébloui en découvrant les couleurs, au lever du jour. Je mets plusieurs jours avant de m'adapter à la lumière et aux couleurs. Et j'ai du mal à parler.

Pendant toute ma détention, je me suis senti investi d'une grande responsabilité. Élu maire par des gens qui m'avaient fait confiance, je devais tenir bon afin que les espoirs de ces gens ne s'effondrent pas. Souvent, ceux qui me torturaient disaient : « Eh bien, Monsieur le maire, que tes Kurdes viennent donc te sortir de là ! »

Je devais me montrer digne de la confiance des Kurdes qui m'avaient élu pour que les choses changent. Ma présence parmi les détenus était importante : j'étais l'aîné. Si je m'effondrais, c'était grave pour tous. Il fallait que je tienne le coup pour l'exemple, quelles que soient les tortures. Si j'ai souffert devant les tortures des plus jeunes, ils ne m'ont jamais brisé moralement.

Le procès

Le procès de Mehdi Zana s'ouvrit en mai 1981 devant le tribunal d'état de siège de Diyarbakir. Le 26 octobre 1993, ce tribunal d'exception, composé de militaires, le condamna à vingt-quatre ans de prison pour « atteinte aux sentiments nationaux ». La justice militaire lui reprochait d'avoir encouragé le séparatisme kurde en parlant kurde à ses administrés (dont la plupart ne connaissent au demeurant aucune autre langue, le turc, la langue officielle de l'État, étant au kurde ce que le hongrois est au français). Autres chefs d'accusation : port illégal d'arme à feu (revolver), et appartenance au parti socialiste du Kurdistan, ce qu'il récuse.

Lors de la lecture de ce verdict, Mehdi Zana, malade et très diminué, réaffirme sa foi dans la justesse de la cause kurde, qu'il entend servir pacifiquement, et stigmatise la dictature

qui sévit dans le pays. Sa déclaration, considérée par la cour comme « *un acte de propagande visant à affaiblir et à détruire les sentiments nationaux et une insulte à la cour* », donne lieu à un nouveau procès, qui aboutit à une nouvelle condamnation de sept ans et huit mois de prison, en vertu de l'article 142-3 du code pénal qui stipule : « *Quiconque se rendra coupable de propagande, sous quelque forme que ce soit, visant à détruire ou à affaiblir les sentiments nationaux ou à supprimer, pour des considérations raciales, totalement ou partiellement, les droits publics reconnus par la Constitution sera puni.* » Conformément à l'article 33 du code pénal turc, il est également condamné à une interdiction définitive et *ad vitam* de tout emploi ou charge publics.

Au moment de la lecture de ce dernier verdict, Mehdi Zana réitère sa déclaration précédente et ajoute : « *Je suis un prisonnier d'opinion. Je réaffirme publiquement des convictions pour lesquelles j'ai déjà été une première fois condamné à vingt-quatre ans de prison et une seconde fois à sept ans huit mois. Je réaffirme également que la dictature, que le fascisme, est un mal absolu, une malédiction, un désastre pour toute société humaine, une insulte à l'homme, à sa liberté, à sa dignité. Si la cour s'estime visée par une telle déclaration, c'est son problème, ce n'est pas le mien. Quelles que soient les tortures, les menaces et les condamnations, je ne renierai pas mes convictions, ma*

foi dans la démocratie et dans le juste combat de mon peuple. » Il est une fois encore poursuivi et condamné *in absentia* à un an de prison.

Au total, Mehdi Zana fut ainsi condamné à trente-deux ans et huit mois de prison. Il fut libéré en mai 1991, à la suite d'une loi de remise de peines promulguée par le gouvernement turc, au lendemain de la guerre du Golfe. Le 24 mars 1992, il fut à nouveau arrêté à son retour d'un séjour en France où il était venu se faire soigner des séquelles de la torture. Libéré trois mois plus tard, arrêté à nouveau le 30 juillet 1992 et gardé à vue pendant quinze jours dans les locaux de la Sûreté, à Istanbul, Mehdi Zana, fut, le 12 mai 1994, condamné à une nouvelle peine de quatre ans de réclusion pour son témoignage devant le Parlement européen. A cinquante-quatre ans, il aura passé près de quinze ans de sa vie dans les prisons turques.

Voici quelques extraits du récit qu'il donne de son procès de 1988, au cours duquel, s'appuyant sur la Convention européenne des droits de l'homme, il s'appliqua à assurer sa défense en kurde.

Le dossier d'instruction contenait, comme pièces à charge, mes conversations en kurde pendant mes procès précédents. Il y était indiqué que, selon l'article 142/5 du code pénal turc, et la loi 2932, qui interdisait l'usage de la langue kurde, j'avais commis un crime. Le procureur soulignait avec solennité que la Turquie était indivisible avec sa patrie et sa nation et que cette indivisibilité était garantie par la Constitution et par certains articles du code pénal. Il affirmait ensuite : *« Les groupes qui constituent notre unité nationale sont turcs selon notre Constitution tant qu'ils sont liés à l'État turc par le lien de "citoyenneté", quelle que soit leur origine, et tous leurs droits et libertés sont garantis par le régime démocratique et la Constitution. Il n'y a donc pas de distinction entre le Turc, le Tcherkesse, le Pomak, le Kurde. Et cela ne se trouve dans aucune loi. Tout Turc, lié à l'État turc par le lien de "citoyenneté" constitutif de notre unité nationale, doit être lié aux autres Turcs par la conscience du nationalisme turc. Tous les citoyens turcs sont unis par des liens historiques et sociologiques, ils doivent fonder une société unie sur les plans ethnique, spirituel et communal. Les actions et les comportements contraires à ce qui vient d'être dit font l'objet d'une sanction pénale.*

« Diviser ou essayer de diviser le peuple turc en parlant de l'unité des peuples, accepter pour la nation turque d'autres langues que le turc, contester que la

langue maternelle de tous les citoyens est le turc, utiliser différents moyens pour répandre ces langues constituent des actes qui ont pour objet la division de notre unité nationale. Faire la distinction dans la nation turque, entre les Turcs et les Tcherkesses et les Kurdes, et diffuser ces "distinctions" sont des actes qui visent à détruire l'unité nationale et qui sont sanctionnés par le Code pénal turc. Il n'y a pas une langue kurde sur le territoire de l'État turc. Le kurde n'est pas une langue mais un amalgame de mots. Le fait de composer des mots qui viennent du turc très ancien et qui ont changé avec l'évolution temporelle dialectique, mais cent pour cent turcs à l'origine, et employés par un certain nombre de gens, peu nombreux, et de donner, sous l'influence des centres étrangers malintentionnés, à l'ensemble des mots ainsi fabriqués le nom de "langue kurde" comme étant le moyen d'expression d'une société kurde et à ceux qui emploient ces mots, le nom de "Kurde" ne prouvent en rien l'existence d'une race kurde parmi les Turcs et les citoyens turcs vivant dans cette patrie.

« L'accusé, devant notre procureur de la République, a dit sincèrement qu'il y a un peuple kurde, différent du peuple turc. Il a par ailleurs défendu les thèses suivantes : "Nous sommes une nation, notre langue maternelle est le kurde. Le fait de parler le kurde est notre droit le plus naturel." En disant qu'il y a un peuple kurde différent du peuple turc, que leur langue maternelle est le kurde, l'objectif essentiel de l'accusé est de contribuer à ce que le kurde soit parlé comme langue maternelle et qu'il soit ainsi propagé.

« Pour en revenir à notre affaire, après ces quelques constatations juridiques que nous venons de faire ci-dessus, l'accusé, lors de son procès du 30 mars 1988, devant le tribunal militaire de l'état de siège, après avoir demandé la parole, a déclaré ce qui suit : "Désormais, à mes procès je parlerai en kurde." De même, l'accusé, comme le prouvent les documents de notre procureur de la République concernant les audiences de ces procès, a commencé à parler en kurde au cours de l'audience du 28.4.1988 de son procès sur le même sujet. En utilisant l'expression de "peuples" et celle de "je condamne les oppressions subies par notre peuple", il a fait de la propagande séparatiste en prétendant qu'il y a un peuple kurde différent du peuple turc. »

Le 30 mars 1988, à l'audience du procès principal d'Özgürlük Yolu, (Le chemin de la liberté), devant le tribunal militaire du 7^e corps d'armée de Diyarbakir, après avoir exprimé ma douleur face au gazage barbare des Kurdes de Halabja par la dictature irakienne, j'avais en effet dit que, désormais, j'allais m'exprimer exclusivement en kurde, usant d'un droit reconnu par les conventions internationales qui priment sur le droit interne turc. Le président du tribunal a rétorqué que c'était contraire aux lois. Malgré sa mise en garde, j'ai répondu : *« Désormais j'assurerai ma défense en kurde. Trouvez-moi un traducteur. Si vous ne m'en trouvez pas, je m'abstiendrai de vous répondre en turc. »*

Je voulais que la cour se rende compte du ridicule de l'idéologie officielle selon laquelle le kurde ne serait qu'un patois indigent du vieux turc. A eux de comprendre cette langue qui n'existe pas.

La salle était pleine à craquer. Des amis et des observateurs étaient venus, nombreux, assister à ce qu'ils considéraient comme un combat pour l'honneur : le choc du pot de terre contre le pot de fer.

L'audience commença enfin. Quand j'eus droit à la parole, j'exposai, en kurde, l'inconsistance de ce procès qui m'était intenté. A peine avais-je prononcé mes premiers mots que le président devint rouge de colère et cria : « *Le kurde est interdit ! Parlez en turc !* ». Et moi, continuant en kurde : « *Sommes-nous devant une cour de justice ou dans la jungle ? En vertu de quoi m'interdit-on d'assumer ma défense dans la langue où je m'exprime le mieux ?* » A quoi le président répliqua en vociférant : « *Mais faites donc taire celui-là, jetez-le dehors.* » Les soldats accoururent alors, et me saisirent les bras pour me pousser dehors.

La cour avait décidé que je serais interdit d'audience si je m'obstinais à parler en kurde.

A l'audience du 1^{er} juin 1988, les mêmes magistrats étaient de nouveau assis. Il y avait aussi de nombreux journalistes et observateurs,

deux députés, quelques avocats. Mon affaire n'était point juridique. Elle était avant tout politique et idéologique. Je voulais dénoncer publiquement une idéologie nationaliste fondée sur le mensonge, l'exclusion et la négation de mon peuple. Je n'avais donc pas besoin d'avocat. Je tenais à assurer personnellement ma défense.

Mais dès les premiers mots que je prononçai en kurde, les juges militaires ordonnèrent :

– Faites taire ce type et jetez-le dehors !

Une dizaine de soldats s'emparèrent de moi. Les uns me serraient la gorge, les autres me fermaient la bouche et le nez, d'autres me frappaient violemment et me poussaient dehors. Je ne pouvais plus respirer. Un moment, j'ai cru que j'allais mourir suffoqué, et le sergent-chef, se rendant compte de la gravité de la situation, fit cesser le tabassage.

On me ramena en prison. Plus tard, la cour me condamna par contumace à un an de prison pour avoir parlé une langue interdite. Une broutille par rapport à mes condamnations antérieures (trente et un ans et huit mois de prison au total pour délit d'opinion).

Ne souffrant plus ma présence la machine judiciaire turque allait désormais opter pour une condamnation sur dossier, par contumace, sans plus se donner la peine de respecter les formes, ni d'entendre ma défense.

LE PROCÈS

C'est ainsi que le 12 mai 1994 j'appris, par les policiers qui venaient m'appréhender, que la cour de sûreté de l'État d'Ankara venait de me condamner à quatre ans de prison pour mon témoignage devant le Parlement européen. Dans les attendus du jugement, la cour prétendait qu'elle ne savait pas où adresser la sommation à comparaître. Cet alibi était d'autant plus dérisoire que mon domicile se trouve dans la *Cité des députés*, surveillée et gardée jour et nuit par la police, et que le jour du procès, dont j'ignorais la date faute de notification, j'étais allé rendre visite à mon épouse Leyla, députée de Diyarbakir, incarcérée à la prison militaire d'Ankara.

Postface

Mehdi Zana est un acteur majeur de l'histoire kurde des trente dernières années en Turquie. Sans doute mieux que tout autre, son destin illustre le cheminement cahoteux de cette période faite de combats tenaces pour la reconnaissance de l'existence des Kurdes, de leurs espoirs d'émancipation et de démocratie, brisés par des coups d'État militaires, suivis de vagues de répression massives visant à mettre au pas l'opposition démocratique, à éliminer périodiquement les élites politiques kurdes.

Ce destin singulier témoigne de la difficulté d'être kurde dans ce pays, et d'y revendiquer, même pacifiquement, les droits d'un peuple autochtone composant au moins le quart de la population. Un peuple écartelé, au lendemain de la Première Guerre mondiale, entre l'Iran, l'Irak, la Syrie et la Turquie où, au nom d'un dogme nationaliste, dominateur et intolérant,

imposé dans les années 20 et toujours en vigueur, il est nié dans son existence même. Cette négation est inscrite dans les constitutions successives et les lois turques. Sa contestation est sanctionnée par un éventail de peines allant, selon la conjoncture, de quelques années de prison – généralement assorties de tortures, d'interdictions professionnelles, de brimades économiques et administratives diverses, de privation temporaire ou définitive des droits civiques –, à l'élimination physique pure et simple.

La défense des mythes fondateurs de la République est un invariant du système politique turc. Celle-ci, depuis son établissement sur les décombres de l'Empire ottoman, se considère comme un État-nation unitaire ayant un seul peuple, une seule langue et une seule culture. Hormis les petites minorités religieuses, chrétiennes et juives, aucune communauté de ce pays, issu d'un empire colonial d'une grande diversité ethnique et culturelle, ne peut réclamer de droits collectifs spécifiques. Cette idéologie nationaliste, appelée kémalisme (d'après son fondateur Mustafa Kémal dit Atatürk, « *père des Turcs* »¹), est éri-

1. Le titre d'Atatürk, père des Turcs, a été attribué à Mustafa Kémal par un Parlement dont tous les membres, dans le cadre d'un système à parti unique, avaient été cooptés par lui-même. Pour ne pas être en reste du Duce italien et du Führer allemand, il se fit également appeler

gée en une véritable religion d'État dont le culte est soigneusement entretenu et inculqué par une série de relais institutionnels (armée, écoles, universités, médias, etc.). Le kémalisme est souvent présenté par ses thuriféraires occidentaux, français en particulier, séduits par ses aspects « modernisateurs et laïcs », comme un avatar oriental du jacobinisme¹

« *chef éternel de la nation turque* ». Ses statues et ses bustes sont obligatoires dans toutes les villes et bourgades de Turquie, y compris dans les provinces kurdes où il est pourtant honni. Chaque cité, quelle que soit l'orientation de son conseil municipal, doit donner l'un des multiples noms et titres d'Atatürk à sa principale artère, ainsi qu'à ses écoles, lycées et université. Une loi spéciale protège « la mémoire d'Atatürk », interdisant, grâce à un arsenal de lourdes peines, la publication de tout texte critique sur sa vie et son œuvre. En mars 1994, un député turc du parti de la prospérité, Hasan Mezarıcı, vit son immunité parlementaire levée après qu'il eut osé déclarer à la télévision qu'il ne considérerait pas Atatürk comme son père, car ce « père des Turcs » était né à Salonique, en Grèce, alors que les ancêtres de Mezarıcı sont originaires d'Asie centrale. Ce persiflage valut à son auteur d'être déféré devant la cour de sûreté de l'État, dont le procureur requit une peine de vingt ans de réclusion.

1. Suivant cette même logique, entre autres despotes sanguinaires du siècle, on devrait considérer comme des épigones naturels des Jacobins, Staline et Saddam Hussein, grands « modernisateurs » et laïcs devant l'Éternel. En fait, comme tout bâtisseur d'État-nation, Mustafa Kémal puisa dans la boîte à outils idéologiques de la Révolution française, tout en empruntant d'abord à l'Italie de Mussolini (et notamment le code pénal, mais avec une aggravation notable des peines sanctionnant les délits d'opinion et d'association), plus tard, et dans une moindre mesure, à l'Allemagne nazie. Le père des Turcs imposa une réforme linguistique destinée à « purifier le turc des éléments étrangers » et à prouver, par une pseudo-théorie dite de la *Langue-Soleil*, que toutes les langues importantes du monde dérivait du turc. L'Histoire n'échappa pas non plus à son zèle réformateur. Une théorie, enseignée dans les écoles avec des « cartes de migrations turques de l'Antiquité » à l'appui, affirmant « l'origine turque » de toutes les grandes civilisations de l'Asie occidentale (Sumer,

tandis que les élites nationalistes turques le considèrent comme le ciment de l'unité de leur État. Sa mise en cause est aussi intolérable pour les autorités turques, dépositaires du dogme – en particulier l'armée, gardienne attirée du temple kémaliste et son auxiliaire, l'omniprésente police politique (MIT) –, que la mise en question du marxisme-léninisme dans un pays communiste.

Il n'en reste pas moins que cette fiction d'homogénéité culturelle et d'uniformité linguistique est sans cesse contredite, sous des formes variées, par ses victimes – les nombreuses populations non turques habitant la Turquie : Lazes, Arabes, Circassiens, Azéris et Kurdes. Ces derniers, par leur importance numérique, par leur très fort sentiment d'identité et par l'existence de substantielles communautés kurdes dans les pays voisins, forment sans conteste la principale pierre d'achoppement dans la voie de la réalisation du projet nationaliste turc « *d'homogénéisation culturelle et linguistique du pays* ». Ils possèdent une langue,

Hittites, Scythes), d'Égypte, d'Europe et d'Amérique, sans oublier l'Asie centrale, « *berceau de la race turque* », fut érigée en doctrine officielle, apparemment pour redonner confiance aux Turcs humiliés par l'Europe, et leur permettre de dépasser leur complexe d'infériorité vis-à-vis des Occidentaux. Toujours dans cette optique, le chef éternel turc, agissant en « *despote éclairé* », imposa le port des vêtements européens et l'usage des caractères latins.

qui est au turc ce que le français est au hongrois, une culture et une civilisation riches et anciennes. Ils ne considèrent pas la culture turque supérieure à la leur et n'ont, dans leur immense majorité, aucun désir de renoncer à leur identité propre et de se laisser « turquiser ». De ce fait, les tentatives visant à leur assimilation, malgré l'ampleur et la diversité des moyens mis en œuvre, finirent toutes par échouer.

Bien avant les kémalistes, leurs précurseurs pantouraniens¹ du Comité Union et Progrès

1. Idéologie nationaliste visant à rassembler sous la même autorité politique « *les peuples de langues turques* » d'Asie, d'Anatolie et des Balkans, le pantouranisme tire son nom d'un terme géographique mythique, Touran, pays situé, selon les chroniqueurs persans, à l'Est de l'Iran et foyer de « *peuplades nomades, sauvages, hostiles à la civilisation* ». Cette idéologie fut celle des *Jeunes Turcs* « unionistes » qui, après avoir pris le pouvoir, en 1908, engagèrent l'Empire ottoman dans la réalisation de ce projet calqué sur les modèles contemporains de pangermanisme et de panslavisme. Les chefs de ce mouvement, dont la structure politique porte le nom de Comité Union et Progrès, responsables du génocide arménien de 1915, avaient promulgué une loi d'une dizaine d'articles, portant la signature du sultan Mehmet Réchad V, autorisant, « *pour les besoins de la guerre sainte* », les déplacements en masse des Kurdes vers l'Anatolie où, afin de faciliter leur assimilation, ils devaient être répartis dans les villages turcs dans une proportion ne dépassant pas cinq pour cent de la population locale. Les vicissitudes de la guerre n'ont permis qu'une exécution partielle – déportation de sept cent mille Kurdes – de ce plan, dont cependant plusieurs dispositions essentielles se retrouvent dans une loi turque (1932) de dispersion et de déportation des Kurdes. La défaite de l'Empire ottoman, allié de l'Allemagne, scella le sort du pantouranisme malgré d'ultimes et infructueuses tentatives d'Enver Pacha en Asie centrale où il trouva la mort. Talat Pacha fut assassiné, à Berlin, par un Arménien voulant venger son peuple. Les peuples de langues turques, dont la parenté linguistique est comparable à celle des peuples de langues latines – c'est-à-dire usant de langues

(CUP), arrivés au pouvoir à la faveur de « la révolution jeune turque » de 1908, s'étaient rendu compte que Kurdes et Arméniens faisaient obstacle à la réalisation de leur rêve d'un Empire turc allant des Balkans jusqu'en Asie centrale, car leurs zones de peuplement empêchaient la continuité territoriale des mondes « turcophones » d'Anatolie et d'Asie. Ils avaient alors décidé d'éliminer ou de disperser par des déportations massives ces populations indésirables.

Au cours de la Grande Guerre, un million et demi d'Arméniens, et environ sept cent mille Kurdes furent déportés, et en grande partie massacrés, dans le cadre de cette politique. Celle-ci n'empêcha pas cependant de nombreux chefs traditionnels kurdes de se rallier, dès 1919, au général turc Mustafa Kémal qui se présentait comme un homme neuf et qui promettait de créer sur les ruines de l'Empire ottoman défait un « *État musulman des Kurdes et des Turcs* ». Pour donner une certaine substance à sa promesse, le leader turc avait fait siéger soixante-quinze personnalités

ayant une origine historique commune, mais fort différenciées –, se retrouvèrent au sein d'entités politiques distinctes, dont plusieurs furent incluses à l'Union soviétique. Par réalisme, la Turquie de Mustafa Kémal renonça au pantouranisme, tout en mettant en pratique une version réduite de celui-ci dans les frontières du nouvel État turc.

kurdes à la Grande Assemblée nationale d'Ankara comme « députés du Kurdistan », et présenté à celle-ci, le 10 février 1922, un projet de loi organique de dix-neuf articles portant création d'une « Province du Kurdistan et de son assemblée ».

Le but de cette manœuvre était de convaincre les Kurdes qu'ils pourraient jouir de tous leurs droits en restant alliés des Turcs, et qu'il n'était pas nécessaire pour cela de rejoindre les partisans du Traité de Sèvres¹ de

1. Signé le 10 août 1920 entre les Puissances alliées et l'Empire ottoman, ce traité prévoyait dans sa Section III, article 62-64, la création d'un Kurdistan autonome « *dans les régions où domine l'élément kurde* » qui pouvait, si la population, dans sa majorité, en manifestait le désir en s'adressant au Conseil de la Société des Nations, et « *si le Conseil estime alors que cette population est capable de cette indépendance* », accéder à l'indépendance totale. La Turquie s'engageait à renoncer à tous droits et titres sur ces régions et les principales Puissances alliées déclaraient qu'elles n'élèveraient aucune objection à l'encontre de l'adhésion volontaire, à cet État kurde indépendant, des Kurdes habitant la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le vilayet de Mossoul (alors occupé par les Britanniques – devenu plus tard Kurdistan irakien). Ce traité, qui constitue la première consécration internationale du droit des Kurdes à un État indépendant, resta lettre morte en raison de la résistance turque sur le terrain, de l'incapacité des élites kurdes à saisir cette opportunité historique, fût-elle très imparfaite, et de nouveaux marchandages entre Alliés vainqueurs de la Grande Guerre. Un nouveau traité, signé le 24 juillet 1923, à Lausanne, entre les Alliés et la Turquie de Mustafa Kémal, rendit caduc celui de Sèvres en consacrant à la fois le partage du Kurdistan et la reconnaissance internationale du nouvel État turc. Ce traité comporte bien certaines dispositions (Section III, article 37-44) sur la « *protection des minorités* », mais il s'agit là des « minorités non musulmanes ». Arguant que « les Kurdes gouvernent la Turquie au même titre que les Turcs », le gouvernement turc put obtenir qu'aucun statut particulier ne leur fût reconnu dans ce texte fondateur.

1920, qui préconisait la création d'une Arménie et d'un Kurdistan, mais injuste et humiliant pour les Turcs. Ceux-ci, pour libérer leur pays occupé, avaient grand besoin du soutien des forces kurdes, soutien qui leur fut largement accordé.

Cependant, l'indépendance de la Turquie acquise au terme de quelques batailles, livrées contre les troupes grecques, qui firent moins de dix mille morts, et reconnue internationalement par le Traité de Lausanne de juillet 1923, les dirigeants turcs revinrent rapidement sur leurs engagements envers les Kurdes qui se révélèrent ainsi n'avoir été que des ruses de guerre, dans la tradition ottomane multi-séculaire. Par un décret du 3 mars 1924, la Grande Assemblée fut dissoute et ses « députés du Kurdistan », qui avaient crû « *devoir venir en aide à [leurs] frères turcs en détresse* », furent tous, sous des prétextes divers, envoyés à la potence par les redoutables « *tribunaux d'indépendance* », ancêtres des actuelles cours de sûreté de l'État – devant lesquelles comparaissent d'autres députés kurdes (dont l'épouse de Mehdi Zana, Leyla), passibles de la peine de mort pour délit d'opinion. Par la même occasion, la Constitution fut abolie et remplacée par un nouveau texte qui consacrait les orientations nationalistes de la République turque. La langue, et

plus généralement toutes les manifestations de l'identité kurde, les écoles, les associations et les publications kurdes furent interdites, les mots « Kurde » et « Kurdistan » bannis. La Turquie s'engageait résolument dans la voie de la construction d'un État-nation « exclusiviste », se donnant pour ambition de faire disparaître, au nom de la modernité et du nationalisme, sa diversité ethnique et culturelle. Le ministre turc de la Justice, Mahmut Esat Bozkurt, résumera l'idéologie du nouvel État turc en ces termes : « *Nous vivons dans le pays le plus libre du monde, qui s'appelle la Turquie. Le Turc est le seul seigneur, le seul maître de ce pays. Ceux qui ne sont pas de pure origine turque n'ont qu'un seul droit dans ce pays : le droit d'être serviteurs, le droit d'être esclaves*¹. »

La réaction kurde à cette « *trahison de Mustafa Kémal* » fut une révolte armée désordonnée. Le régime turc en tira aussitôt prétexte pour mater l'opposition libérale turque, qualifiée de « *cosmopolite, antinationale et réactionnaire* », et surtout pour reprendre et systématiser le projet de dispersion et d'assimilation forcée des Kurdes qui formaient, depuis la disparition des Arméniens et l'expulsion d'un million deux cent mille Grecs d'Anatolie vers la Grèce, un isolat

1. Voir le quotidien turc *Milliyet* du 16 septembre 1930.

et incontestés sur sa progéniture. L'État-Père turc doit avant tout se faire respecter, montrer sa toute-puissance et se faire craindre. Crainte dont l'armée est la dispensatrice institutionnelle, présente à tous les niveaux de la société, y compris chez les plus hauts responsables politiques civils. L'importance de cette armée de huit cent mille hommes, secondée par environ deux cent mille policiers, est démesurée par rapport à la population et à l'économie modestes de la Turquie. Elle souligne, s'il en était besoin, le rôle clé dévolu à l'institution militaire dans le régime turc.

Plus que dans la brève guerre d'indépendance contre les Grecs, c'est dans les campagnes militaires des années 1920-1930, contre les Kurdes, que se forgea la nouvelle armée turque. Ces campagnes ne parvinrent certes pas à éradiquer ou à régler « une fois pour toutes » le problème kurde, à l'instar du problème arménien, elles permirent néanmoins d'exterminer les élites et d'infliger à la population kurde une saignée telle qu'il a fallu au moins une génération à celle-ci pour relever la tête et oser graduellement réclamer à nouveau ses droits.

Le processus de réveil, amorcé par la révolution irakienne de juillet 1958, et proclamant « *l'égalité et la fraternité des nations arabe et kurde*

librement unies dans la République d'Irak », suivi d'émissions en kurde de *Radio-Bagdad* et *Radio-Érévan*, ne toucha d'abord qu'un petit cercle d'intellectuels réuni autour de l'écrivain Musa Anter. Une cinquantaine d'entre eux seront, dès 1959, soit longtemps avant le coup d'État militaire de mai 1960, arrêtés et incarcérés dans une prison militaire pour « menées séparatistes ». Ces menées, la plupart du temps, ne consistaient qu'en la possession d'un texte ou d'un enregistrement de musique en kurde, quand il ne s'agissait pas plus simplement d'une conversation privée en kurde, à l'université ou dans une résidence universitaire.

Le régime militaire du général Gürsel accusera le gouvernement civil d'Adnan Menderès, qu'il venait de renverser, de « complaisance envers les séparatistes » et lancera dans les provinces kurdes ses fameuses campagnes « *Citoyen, parle turc !* », tout en faisant ériger dans les moindres villes et bourgades kurdes des statues ou des bustes d'Atatürk. Les deux sentences préférées de celui-ci « *Un Turc vaut tout l'univers !* » et « *Quel bonheur de se dire turc !* », articles de foi du nationalisme turc, sont inscrites en lettres géantes sur les versants des montagnes du Kurdistan, tandis que le général Gürsel déclare à Diyarbakir : « *Crachez à la figure de celui qui vous appelle Kurde.* »

Quelque temps après le coup d'État militaire, à la suite de l'adoption d'une nouvelle Constitution et du retour à un gouvernement civil, les prisonniers et internés kurdes furent élargis. C'était un événement peu ordinaire, dans l'histoire de la République turque, que de voir des Kurdes poursuivis pour « séparatisme » sortir vivant des geôles. Au prix de quelques mois ou de quelques années de prison, il devenait donc désormais possible de défendre les droits des Kurdes. Cette brèche dans le mur de la peur, que venait d'élargir le développement d'une gauche socialiste légale défendant des idées de justice sociale, de liberté d'opinion et de presse, de pluralisme politique et culturel, contribua à sortir le Kurdistan – zone interdite aux visiteurs étrangers jusqu'en 1965 – de la longue nuit du silence. Le mouvement, parti d'un noyau d'intellectuels, s'étendit progressivement à la petite bourgeoisie urbaine et aux paysans fraîchement urbanisés.

La lutte autonomiste kurde du général Barzani, en Irak, dont les échos amplifiés parvenaient par la voie des médias, donnait également du courage aux Kurdes de Turquie si longtemps humiliés.

Le renouveau politique kurde se traduit, d'une façon diffuse et prudente, par l'appui

donné au parti de la Nouvelle Turquie du docteur Yusuf Azizoglu, député de Diyarbakir, qui prônait le développement prioritaire des provinces de l'Est (kurde), et par le développement du parti ouvrier de Turquie qui, tout en reconnaissant la légitimité des revendications identitaires kurdes, subordonnait leur satisfaction à l'émancipation sociale qui devait suivre l'arrivée de la gauche au pouvoir. Voulant s'affranchir du cadre légal restrictif, certains intellectuels kurdes avaient créé un parti démocratique du Kurdistan de Turquie (PDK-T), calqué sur le modèle du PDK de Barzani.

A la jonction de ces courants, jeune tailleur avide de savoir et d'action, fréquentant à la fois les intellectuels de gauche ouvriéristes, les cercles nationalistes et les milieux populistes, Mehdi Zana fut de ceux qui choisirent de faire avancer les revendications kurdes dans les rangs de la gauche légale, de privilégier le combat démocratique pacifique et de diffuser celui-ci dans la population en donnant l'exemple, en payant de leur personne. Il fut l'un des principaux animateurs de ces « *meetings de l'Est* », vastes et pacifiques rassemblements populaires, partis en 1968 de Silvan, qui exprimèrent, pour la première fois en public, les revendications culturelles, sociales, écono-

miques et politiques de la population kurde. Les jeunes générations, dépassant la peur de l'État de leurs aînées, s'engagèrent avec passion dans ces nouvelles formes d'action.

Le succès rapide, et surtout le potentiel de développement de ce phénomène populaire, incita le régime turc à mettre en œuvre une riposte à la fois sécuritaire et politique.

Sur le plan sécuritaire, des villes censées être les « foyers de l'agitation » – à commencer par Silvan et Batman – furent l'une après l'autre encerclées, au petit matin, par d'imposantes forces militaires, leurs habitants rassemblés sur les places publiques et soumis à des séances de bastonnades et d'humiliations collectives, les maisons passées une à une au peigne fin, pour montrer que l'armée était toujours là, qu'il fallait se tenir tranquille, bref, pour tenter d'intimider et de terroriser la population afin d'étouffer dans l'œuf les naissantes velléités de revendication kurde. Politiquement, la réponse fut diversifiée. Constatant le peu d'attrait de l'idéologie nationaliste officielle, les autorités turques favorisèrent le développement des confréries religieuses et des réseaux islamistes à leur solde comme antidote au nationalisme kurde, tout en imposant dans les villes à population mixte kurde-turque, ou sunnite-chiite, le parti de l'action

nationaliste du colonel turc d'extrême droite Alpaslan Türkeş, afin de disposer d'une assise turque locale en cas de besoin. Enfin, pour diviser et neutraliser la gauche, la police politique (MIT) encouragea les groupuscules qui prônaient le recours à la lutte armée. Leurs premières actions servirent évidemment de prétexte à une nouvelle intervention de l'armée, le 12 mars 1971.

Selon le scénario classique et bien rôdé de ces coups d'État « *pour sauver le pays du chaos et conjurer le péril séparatiste* », la Constitution fut amendée dans un sens plus répressif, les partis et les syndicats suspendus, les dirigeants et militants des organisations de gauche arrêtés, une série de publications et de livres interdits, pilonnés ou brûlés. Ainsi le parti ouvrier de Turquie fut dissous, en juin 1971, pour avoir reconnu, dans une résolution de son quatrième congrès, « *l'existence du peuple kurde dans l'Est du pays* », et ses principaux dirigeants turcs, dont madame Behice Boran, condamnés à douze ans de prison pour « séparatisme ». Environ deux mille six cents Kurdes furent arrêtés et incarcérés lors de ce coup d'État. Sauf quelques exceptions, ils ne furent pas torturés. Condamnés à de lourdes peines de réclusion, ils furent tous élargis, en juillet 1974, à la faveur d'une amnistie générale décrétée par le

nouveau gouvernement de centre gauche de Bülent Ecevit qui, à la veille de l'invasion de Chypre, voulait donner une image ouverte et démocratique de son pays, par contraste avec la Grèce des colonels.

En une décennie, pour décapiter provisoirement le mouvement kurde, on était passé de quelques dizaines d'activistes kurdes incarcérés à deux mille six cents. Au coup d'État suivant, en 1980, il faudra en arrêter ou placer en garde à vue plusieurs centaines de milliers pour prétendre au même résultat, toujours incomplet et provisoire car, à la sortie de prison, au lieu de « s'assagir », la plupart des militants kurdes reprenaient la lutte pour l'obtention des droits de leur peuple.

C'est ce qu'à sa manière fit Mehdi Zana dès 1974, au terme de trois années passées derrière les barreaux. Après avoir participé à la renaissance du parti ouvrier, dont il avait été membre du comité central, et tout en continuant son activité professionnelle de tailleur, il a soutenu le cercle d'intellectuels kurdes de gauche regroupés autour des revues *Özgürlük Yolu* (*Le Chemin de la liberté*) et *Roja Welat* (*Le Jour du pays*). Puis, en décembre 1977, sans argent en poche ni appareil de parti, soutenu par des amis pleins de bonne volonté mais eux aussi impécunieux, il se présenta comme can-

didat indépendant à l'élection pour la mairie de Diyarbakir, capitale politico-culturelle du Kurdistan turc. Faisant toute sa campagne en kurde dans les faubourgs populaires, se présentant comme un candidat kurde, et de gauche, luttant à la fois pour les droits des Kurdes et la justice sociale, il arriva largement en tête d'une compétition où pas moins de onze listes étaient en lice. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire de la République turque, un Kurde revendiquant ouvertement son identité était élu maire d'une grande ville de deux cent vingt-cinq mille habitants en dépit des manœuvres et intimidations diverses de la police et de l'armée.

Surpris par le verdict des urnes, le gouvernement turc résolut de faire échouer cette expérience qu'il jugeait dangereuse par son caractère contagieux. Cependant, soutenu par la presse de gauche et quelques fonctionnaires démocrates, porté par la population de sa ville, le nouveau maire réussit à desserrer l'étau et à mettre les bouchées doubles pour apporter aux quartiers populaires défavorisés les services municipaux de base – voiries, tout-à-l'égout, électricité, etc. – dont ils avaient été privés jusque-là.

Restait l'insoluble problème des transports en commun. Le gouvernement lui refusa l'au-

torisation d'acquérir à l'étranger les autobus dont Diyarbakir avait besoin. Alertés par mes soins, les maires socialistes français acceptèrent de l'inviter en France et de venir en aide à ce « *maire socialiste démocrate, si rare dans un pays du tiers monde* ». En quelques mois, la solidarité de villes comme Bayonne, Brest, Clermont-Ferrand, Grenoble, Montpellier, Nantes et Rennes permit la mise en route d'un convoi d'une trentaine d'autobus et de véhicules utilitaires vers la capitale kurde assiégée. Cette action réconforta la population kurde, tandis que les autorités turques, fort mécontentes, y voyaient les signes d'un « *complot occidental* » visant à encourager le séparatisme kurde. (Tout au long de ses années de détention, à chacune des séances de torture, les tortionnaires turcs interrogeront Mehdi Zana sur « *ses connexions étrangères* » et sur « *les suppôts occidentaux du séparatisme* ».)

Déjà coupable d'être kurde et socialiste, Mehdi Zana, en narguant les autorités, en déjouant leurs calculs, en s'adressant directement aux démocraties occidentales, devenait, dans ces années où l'on ne parlait pas encore de l'épouvantail du « terrorisme », l'ennemi de choix de l'ombrageux nationalisme turc. Mais, alors que nombre de militants kurdes étaient assassinés ou disparaissaient dans de mysté-

rieux « accidents de la route », dans le cadre de la traditionnelle politique d'élimination des élites kurdes, le maire de Diyarbakir, entouré d'amis fidèles et dévoués, put assurer sa protection et survivre. Sans doute, dans le pays et à l'étranger, sa notoriété le protégeait-elle également, ce qui ne pouvait qu'aviver la haine des policiers et des militaires turcs qui rêvaient du moment où ils pourraient enfin lui régler son compte.

Ce moment vint avec le coup d'État du 12 septembre 1980, réalisé quelques jours après le début de la guerre Irak-Iran, en septembre 1979 dont l'un des principaux théâtres d'opérations fut, tout au long de cinq cents kilomètres de frontières, le Kurdistan iranien et irakien. En fait, dès la chute de la monarchie iranienne, en février 1979, et l'émergence d'un puissant mouvement autonomiste dirigé par le Kurde modéré Abdoul Rahman Ghassemlou, les chefs militaires turcs, considérant que le pays entrait dans une période de troubles qui nécessitait un pouvoir fort à la tête de l'État, décidaient d'intensifier la stratégie de la tension mise en œuvre en 1978, par les services de la guerre spéciale et de la contre-guérilla de l'état-major, afin de préparer le terrain à une nouvelle intervention de l'armée. Grâce au savoir-faire de ces services,

la violence aveugle finit par causer une vingtaine de morts par jour, semant l'insécurité jusqu'au cœur des grandes cités. Dans ce climat bien préparé, le coup d'État, au moins à ses débuts, fut accueilli avec soulagement par une partie de la population et par de nombreuses capitales occidentales, dont Washington, Bonn et Paris. Nombre de commentateurs, pas toujours mal intentionnés, d'ailleurs, présentèrent volontiers l'affaire comme « *une action prophylactique d'une armée qui reste attachée à la démocratie pluraliste et qui se retirera dans ses casernes après avoir mis de l'ordre dans la maison* ».

Cet « ordre » fut imposé au prix des rafles les plus importantes de l'histoire de la République turque. Le quotidien stambouliote *Cumhuriyet*, équivalent turc du *Monde*, daté du 12 décembre 1989, en a dressé un bilan accablant, résumé en Annexe 2 (page 127), faisant état de six cent cinquante mille personnes gardées à vue, et de deux cent dix mille procès intentés à la suite de ces gardes à vue.

De son côté, dans une étude sur les procès devant les cours militaires turques intitulée *Unfair Trial for Political Prisoners in Turkey* (EUR 44/22/86), *Amnesty International* arrive à la conclusion que « *plus de 48 000 prisonniers politiques jugés par des cours militaires depuis la première déclaration de la loi martiale en décembre 1979* ».

ont été condamnés à des peines de prison ou à la peine capitale après un procès injuste ».

Le régime militaire fit table rase de la société civile en dissolvant tous les partis, syndicats et associations. La Constitution fut abolie, les libertés publiques suspendues, même les dirigeants politiques traditionnels, y compris le Premier ministre Demirel, furent internés. Les conseils municipaux furent également dissous, les maires remplacés par des officiers. Une nouvelle Constitution taillée sur mesure pour assurer la pérennité du pouvoir militaire fut promulguée en 1982. Dans son préambule¹, celle-ci légitime les coups d'État, consacre comme idéologie officielle de l'État *« les principes et réformes d'Atatürk, guide immortel*

1. Préambule de la Constitution (extraits) : *Alors qu'une guerre civile sanglante, telle qu'on n'en avait pas vu de semblable sous la République, était sur le point d'éclater et menaçait l'État de destruction et de division en mettant en cause l'intégrité de la patrie et de la nation turques, qui sont éternelles, et l'existence sacrée de l'État turc ;*

La présente Constitution, qui a été acceptée et approuvée par la nation turque et élaborée directement par elle, et qui est l'œuvre de ses représentants légitimes que sont l'Assemblée consultative qui l'a préparée, et le Conseil national de sécurité, qui lui a donné sa forme définitive, à la suite de l'opération du 12 septembre 1980, réalisée par les forces armées turques à l'appel de la nation turque avec laquelle elles forment un tout indissociable.

– Conformément au concept de nationalisme et aux principes et réformes mis en œuvre par Atatürk, fondateur de la République turque, guide immortel et héros incomparable ;

– Considérant qu'aucune opinion ou pensée ne peut se voir accorder protection à l'encontre des intérêts nationaux turcs, du principe d'indivisibilité de l'entité turque du point de vue de l'État et du territoire, des valeurs historiques et spirituelles inhérentes au peuple turc, ni du nationalisme, des principes, des réformes et du modernisme d'Atatürk...

et héros incomparable » – idéologie fondée sur la négation du peuple kurde, que viendra compléter, plus tard, une *loi sur les langues interdites*¹ visant à assimiler l'usage de la langue kurde à une atteinte à l'unité de l'État. La prééminence de l'armée dans la vie politique est officialisée notamment grâce à un *Conseil national de sécurité* formé de cinq chefs militaires, du président de la République, du Premier ministre, et des ministres des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur, qui est le véritable gouvernement du pays et dont les « *recommandations* » ont toujours été et conti-

1. L'article 26 de la Constitution turque portant sur la liberté d'expression apporte à celle-ci la restriction suivante : ... *Aucune langue ayant été interdite par la loi ne peut être utilisée pour exprimer et propager des pensées. Les feuilles écrites ou imprimées, les disques, les bandes sonores et visuelles et les autres instruments et équipements servant à l'expression qui violent cette interdiction seront saisis en vertu d'une décision dûment rendue par un juge, ou, dans les cas où un délai serait préjudiciable, en vertu d'un ordre de l'autorité habilitée par la loi* »... Une loi spécifique sur les langues interdites a été promulguée, en octobre 1983, pour bannir toute expression culturelle kurde. Voici les principaux passages de cette loi sans précédent dans les annales juridiques européennes : Art. 2 – *Il est interdit d'exprimer, de diffuser et de publier des opinions dans toute langue autre que les premières langues officielles des États reconnus par l'État turc. [...]* (Cette disposition vise principalement le kurde qui, depuis les accords du 11 mars 1970, est la deuxième langue officielle de l'Irak. Le législateur turc veut ainsi empêcher l'introduction et la diffusion en Turquie des publications en langue kurde éditées en Irak). Art. 3 – *La langue maternelle des citoyens turcs est le turc. Il est interdit : a) d'utiliser comme langue maternelle d'autres langues que le turc et de se livrer à toute activité visant à la diffusion de ces langues ; b) de porter, dans les réunions et les manifestations, des affiches, des pancartes, des calicots, des écriteaux et choses similaires rédigés dans une langue autre que le turc, y compris dans les langues non interdites par cette loi [...]*.

nent d'être appliquées par le gouvernement et le parlement.

Quand la violence étatique atteint une telle ampleur, faut-il parler encore de « répression » ? Il conviendrait sans doute de parler de guerre, une guerre non déclarée de l'État contre une large partie de sa population. Cette guerre ou terreur d'État fut particulièrement sauvage et massive dans le Kurdistan, où une trentaine de villes et des milliers de villages furent ratissés. Les militants kurdes les plus connus, dont plusieurs maires, députés et avocats, furent incarcérés dans la prison militaire de Diyarbakir, où les méthodes de torture les plus barbares furent systématiquement appliquées pour briser physiquement et moralement les élites kurdes. Soixante-cinq militants kurdes sont morts sous la torture à Diyarbakir. D'autres périrent à Ankara et Istanbul. Des milliers d'entre eux furent mutilés et garderont toute leur vie les séquelles des années passées dans cet enfer carcéral conçu pour abaisser, pour avilir, pour déshumaniser et terroriser les détenus kurdes. Deux survivants de cet enfer, les avocats Serafettin Kaya et Hüseyin Yildirim ont publié, en turc, des témoignages insoutenables. Quant à celui de Mehdi Zana, il est paru dans sa version complète sous le titre de *Vabşetin Günlüğü* (Jour-

*nal de la barbarie*¹). L'essentiel de ce témoignage se trouve, sous forme d'entretiens, dans la version abrégée que l'auteur donne ici, sans entrer dans les détails horribles de tous les sévices qu'il a subis.

Rien, aucun crime, aussi grave fût-il, ne saurait justifier l'usage par un État de procédés aussi dégradants et avilissants. Or il se trouve que Mehdi Zana n'a commis aucun acte répréhensible. Son seul « crime » est d'être kurde, d'avoir parlé kurde à ses administrés, d'avoir pacifiquement revendiqué pour son peuple des droits culturels et politiques. Il a agi au grand jour, prônant le débat démocratique et le dialogue pour faire avancer sa cause. Homme de paix, partisan de la cohabitation, dans l'égalité et la démocratie, des peuples turc et kurde, il a toujours récusé le recours à la violence. De ce fait, il a vite été adopté par *Amnesty international* comme « prisonnier de conscience ». La Fédération internationale des droits de l'homme lui a dédié son congrès de Paris, tenu, en 1986, en présence notamment de Robert Badinter et de Claude Cheysson. Une vaste campagne internationale a été mise en œuvre pour sa libération. De François Mitterrand à Willy Brandt, en passant par ses collègues maires

1. *Vabşetin Günlüğü*, Ankara, 1992.

européens, de nombreuses personnalités sont intervenues en sa faveur auprès de la junte militaire turque. Ces interventions ont sans doute permis de lui sauver la vie, mais elles n'ont pas empêché le régime turc, décidé à le briser et à l'humilier, de lui infliger les pires tortures ainsi qu'une condamnation à trente-deux ans et huit mois de prison, assortie de la privation *ad vitam* de ses droits politiques. Le respect de l'adversaire et de sa dignité ne fait pas partie de la tradition étatique turque, fondée pour l'essentiel sur le despotisme, et sur l'écrasement et l'humiliation des plus faibles.

C'est sur ce terrain d'humiliation et de terreur d'État qu'a pu se développer, à partir d'août 1984, la guérilla du PKK. Déclenchée par moins d'une cinquantaine de jeunes mal armés, elle a rapidement attiré vers elle des centaines, puis des milliers de jeunes Kurdes convaincus que l'État turc ne commencerait à prendre en compte le fait national kurde que s'il y était contraint par les armes. Il n'est pas superflu de rappeler que la plupart des commandants et dirigeants de cette guérilla sont des anciens pensionnaires de la prison de Diyarbakir, et que nombre de ses combattants sont les enfants ou les proches de prisonniers kurdes broyés par la machine répressive turque.

Le glissement du combat kurde du terrain politique vers l'affrontement militaire a, en fait, servi l'armée turque qui a trouvé là une occasion rare de redorer son blason, de se poser en défenseur de « la patrie en danger », de justifier sa prééminence dans la vie politique du pays, d'obtenir les moyens de sa modernisation et, surtout, de pouvoir enfin mener à bien le grand dessein nationaliste « de dispersion et d'assimilation des Kurdes » afin de « déterritorialiser » le problème kurde en dépeuplant et dévastant le Kurdistan.

La politique délibérée d'évacuation des campagnes kurdes est d'ailleurs explicitement reconnue par le président de la République turque qui, dans une lettre d'avril 1992 adressée à son Premier ministre d'alors, Süleyman Demirel, écrit notamment : « *En commençant par les zones les plus troublées, il faut procéder à l'évacuation progressive des villages et des hameaux de la région. [...] En égard à la tendance des habitants de la région d'émigrer vers l'ouest du pays, il est probable qu'il n'y aura plus à l'avenir que deux à trois millions de gens qui vivront dans cette région. Mais si ces déplacements de population ne sont pas planifiés, il est à craindre que seuls les gens relativement aisés émigreront, laissant les*

pauvres sur place. Alors cette région deviendra un terrain propice à une anarchie croissante¹... »

M. Ózal reconnaît aussi, en termes voilés, la sévérité de la répression turque : « *Il ne faut pas oublier qu'en raison des mesures militaires prises afin de mettre fin aux activités terroristes la population du sud-est a été soumise à des traitements très durs et que, par voie de conséquence, elle se sent de plus en plus aliénée... »*

Mais ces faits terribles doivent être présentés à l'opinion sous un autre jour. Aussi le président turc recommande-t-il à son Premier ministre « *d'intensifier [ses] efforts dans le domaine des déclarations à la presse, des "fuites" et, si nécessaire, de la propagation d'éléments de "désinformation"...* » Désinformation habile et efficace, qui a fini par convaincre une partie de l'opinion que l'État turc, au fond, ne faisait que défendre son intégrité territoriale contre les menées terroristes. Opinion apparemment oublieuse des persécutions subies par les Kurdes bien avant le déclenchement de la moindre action armée au Kurdistan.

Dans le cadre de cette politique, environ mille quatre cents villages kurdes furent rasés, plusieurs villes et bourgades de montagne

1. La traduction anglaise de cette « *lettre confidentielle* » est parue dans le *Turkish Daily News* du 16 novembre 1993.

sévèrement bombardées et dépeuplées. De cinq à six millions de Kurdes, contraints de quitter leurs terres, émigrèrent vers les grandes métropoles turques de l'Ouest où, pour la plupart, ils vivent dans la misère et constituent des proies faciles pour les mouvements intégristes et extrémistes. Ceux qui n'ont pas eu les moyens de partir peuplent les faubourgs miséreux des villes kurdes, où le revenu annuel par tête d'habitant est inférieur à trois cents dollars contre une moyenne de deux mille dollars pour le reste de la Turquie. En moins de deux ans, Diyarbakir a vu sa population tripler, passant à un million et demi d'habitants, selon un processus qui n'est pas sans rappeler l'expérience récente du Kurdistan irakien où, à la suite de la destruction des villages par les troupes de Saddam Hussein, les paysans déracinés étaient soit internés dans des camps, soit chassés vers les grandes villes d'Erbil, Suleimanieh et Dohouk qui virent leur population tripler ou quadrupler en quelques années.

Accablée par le coût économique d'une guerre qui absorbe, bon an mal an, de sept à quinze milliards de dollars¹ selon les estima-

1. Le coût direct de la guerre du Kurdistan a été évalué par le gouvernement à sept milliards de dollars, en 1993, auxquels il faut ajouter le coût indirect de la paralysie de l'économie des provinces kurdes, ses répercussions sur le chômage et l'activité économique dans le reste du pays, la baisse substantielle des revenus du tourisme – coût estimé par des économistes turcs à huit milliards de dollars par an. La situation ne

tions, la Turquie n'a pas les moyens de « planifier » et d'organiser le déplacement massif de la population kurde comme le souhaitait feu le président Özal. Elle se contente de chasser les paysans kurdes vers l'ouest, sans se préoccuper des problèmes de leur survie, ni de l'impact de la pression d'une telle population hostile sur la sécurité et l'économie des métropoles turques.

Paradoxalement, cette guerre menée au nom de la lutte contre le terrorisme du PKK n'a fait jusqu'ici que renforcer les rangs de ce parti qui, il y a à peine une décennie, n'était qu'un des multiples groupuscules marxisants kurdes. Dans l'engrenage bien connu de répression-révolte, le PKK et l'armée se renforcent mutuellement, servant de repoussoir l'un à l'autre, tandis que le pays kurde est dévasté, dépeuplé, et la société kurde désagrégée dans un combat sans issue. Sans le PKK et ses exactions, l'armée ne pourrait justifier sa mainmise sur la société, et sans la terrible répression militaire au Kurdistan, le PKK aurait du mal à survivre et à recruter chez les Kurdes.

cesse de se dégrader au point que, selon le quotidien *Milliyet* du 1^{er} septembre 1994, le PNB a marqué une chute de 10,6 % au cours du dernier trimestre. En 1993, avec deux milliards cinq cent vingt millions de dollars d'achat d'armes, la Turquie a été le premier importateur mondial dans ce secteur.

Des tentatives destinées à briser ce cycle infernal pour rechercher une solution pacifique au problème kurde se heurtent à l'intransigeance de l'armée et au conformisme de la classe politique turque. La formation théoriquement la plus ouverte à ce problème, le parti populiste social-démocrate (SHP) d'Erdal İnönü a expulsé de ses rangs six députés kurdes coupables d'avoir assisté, sans y prendre la parole, à une conférence sur l'identité kurde et les droits de l'homme, organisée à Paris, en octobre 1989, par l'Institut kurde et la fondation France-Libertés, avec la participation de délégations venant de trente-cinq pays. Cette sanction démesurée choqua tellement les adhérents kurdes à ce parti d'opposition qu'en quelques jours plus de vingt mille d'entre eux démissionnèrent, provoquant ainsi la quasi-disparition de ce mouvement dans les provinces kurdes. Les députés expulsés, bien vite rejoints par d'autres, fondèrent une nouvelle formation appelée parti travailliste du peuple (HEP) se donnant pour vocation première d'œuvrer au dialogue kurdo-turc afin de trouver, dans le cadre de la démocratie et des frontières existantes, une solution à la question kurde.

Intervenant en pleine crise du Golfe, ce débat trouva d'abord un certain écho dans les

cercles proches du président Özal et dans certains organes de presse. Prenant en compte la forte sympathie de l'opinion internationale envers les Kurdes d'Irak, victimes du régime de Saddam Hussein, le président turc, brisant un tabou vieux de soixante-dix ans, décida de recevoir à Ankara les dirigeants kurdes irakiens Barzani et Talabani. En avril 1991, suite à l'émotion suscitée par l'exode des Kurdes irakiens, il abolit la loi sur les langues interdites et décida d'une amnistie qui aboutit à l'élargissement de plus de quarante mille prisonniers, dont Mehdi Zana, libéré en mai, après dix ans et huit mois passés derrière les barreaux. Mais comme tous les prisonniers kurdes condamnés pour « séparatisme », il restait privé de ses droits politiques, conformément à la volonté turque de décapitation systématique des élites politiques kurdes.

Les élections législatives d'octobre 1991 permirent l'émergence d'une nouvelle génération politique kurde. Le tout nouveau HEP réussit, dans le cadre d'une alliance électorale avec un SHP cherchant à sauver ses positions, à franchir tous les obstacles dressés sur la voie d'une représentation politique kurde légale, et fit entrer vingt-quatre députés au Parlement d'Ankara. Parmi eux, madame Leyla Zana, épouse de Mehdi, élue triomphalement dépu-

tée de Diyarbakir. Première femme kurde élue députée, elle fut aussi la première dans l'histoire de la République turque, lors du serment d'investiture obligatoire, à oser prononcer à la tribune de l'Assemblée une phrase en kurde sur « *la fraternité des peuples turc et kurde* ». Phrase sacrilège qui suscita un des tollés les plus mémorables de l'histoire parlementaire, où l'on vit l'establishment politique turc, conduit par le Premier ministre Demirel, crier au scandale et réclamer la tête de « l'impertinente ». Sacrée « *Passionaria des Kurdes* », Leyla Zana est devenue la cible privilégiée des médias et des milieux nationalistes turcs.

Cependant, dans cette période d'ouverture politique, préconisée par le président Özal dans un effort de neutralisation et d'intégration, certains députés du HEP se virent offrir des postes de responsabilité, dont une vice-présidence du Parlement et la présidence de la commission des droits de l'homme.

Les espoirs d'un processus de dialogue et de paix paraissaient d'autant plus fondés que le Premier ministre, Süleyman Demirel lui-même, jusque-là très réservé sur la question kurde, venaient de déclarer à Diyarbakir que « *la Turquie reconnaissait désormais sa réalité kurde* ».

C'était sans doute sous-estimer le rôle de l'armée, véritable gardienne du temple kéma-

liste, inquiète de la tournure des événements. De son côté, le PKK, craignant qu'un tel processus ne se déroulât sans lui et ne le marginalisât, lança une série d'actions sanglantes destinées à rappeler que rien ne pourrait se faire sans sa participation.

L'escalade de la violence, qui culmina avec le massacre de cent cinq civils kurdes par l'armée, lors des célébrations du nouvel an kurde, le 21 mars 1992, à Cizre, fit passer au second plan les partisans du dialogue. A partir de mars 1992, ceux-ci devinrent les cibles favorites des escadrons de la mort de la contre-guérilla turque, qui faisaient désormais, dans le Kurdistan, un usage public et intensif des techniques de guerre spéciale et de *counter-insurgency* élaborées et éprouvées en Amérique du Sud.

En trente mois, plus de deux mille démocrates kurdes, dont le vieil écrivain Musa Anter, le député de Mardin, Mehmet Sincar, de nombreux journalistes, enseignants, médecins et avocats furent ainsi assassinés par des « tueurs non identifiés », pour reprendre la terminologie officielle consacrée. Quarante-vingt-quatre dirigeants nationaux et régionaux du HEP, et de son successeur, le parti de la démocratie (DEP) figurent parmi les victimes de ce massacre planifié des élites kurdes.

En mars 1993, sollicité par les élus kurdes, le président Özal fit une nouvelle tentative pour arrêter le bain de sang et explorer les chances d'un règlement politique, y compris dans le cadre fédératif, de la question kurde. A sa demande, le dirigeant kurde irakien Jalal Talabani alla négocier un cessez-le-feu avec le chef du PKK. Celui-ci fut accueilli avec soulagement par la population, lasse de cette guerre interminable, ruineuse et absurde. Au moment où, au retour d'un voyage en Asie centrale, il s'apprêtait à annoncer une série de mesures pour le règlement graduel du problème kurde, Turgut Özal est mort subitement. Une mort due officiellement à un arrêt cardiaque, mais restée à ce jour mystérieuse, le rapport d'autopsie n'ayant pas été rendu public. En quelques semaines, ses principaux partisans dans l'armée et dans la police politique (MIT), dont le chef de la gendarmerie, le général Esref Bitlis, disparurent dans des circonstances tout aussi mystérieuses.

Assurément, les faucons de l'armée avaient pris le dessus. Après avoir éliminé leurs adversaires civils et militaires, ils décidèrent la « guerre totale », écartant toute idée de solution politique ou de dialogue. L'élection de Süleyman Demirel à la présidence de la République les gêne d'autant moins que celui-ci,

renversé à deux reprises, en 1971 et 1980, par des coups d'État militaires, sait parfaitement à quoi s'en tenir avec l'armée. La très ambitieuse, mais malléable et docile Tansu Çiller est nommée au poste de Premier ministre afin de donner une image présentable, de surcroît féminine et moderne, à l'opinion étrangère. A l'intérieur, convoqués à l'état-major de l'armée, les directeurs de journaux reçoivent des consignes strictes et détaillées sur le traitement des « événements du Sud-Est » avec, à la clé, une liste fournie des termes à utiliser. La classe politique est tenue au même respect du « consensus national ». Le seul parti représenté au Parlement qui risquait de rompre ce consensus, le HEP, est interdit le 15 juillet 1993 par une cour constitutionnelle dont les principaux juges ne pouvaient oublier qu'ils avaient été nommés par le régime militaire.

La boucle est ainsi bouclée sans que, cette fois-ci, l'armée ait eu besoin d'assumer directement le pouvoir. Il lui reste à faire taire les derniers témoins du drame kurde qui ne sont pas encore tombés sous les balles des escadrons de la mort. En particulier les députés du DEP, quelques écrivains et journalistes kurdes et turcs, des personnalités comme Mehdi Zana qui, nonobstant les menaces, parcourent le monde pour faire entendre le cri de leur

peuple martyrisé et appeler au secours les indolentes démocraties occidentales. Après une intense campagne médiatique et une série d'attaques contre les permanences du DEP, les autorités turques décideront finalement, le 2 mars 1994, de lever l'immunité parlementaire de six députés kurdes et de les incarcérer. Quatre d'entre eux, dont madame Leyla Zana, venaient tout juste de rentrer d'une tournée d'information en Europe au cours de laquelle ils avaient été reçus, notamment, par le président Mitterrand et par Jacques Delors. Le 16 juin, le DEP est interdit par la cour constitutionnelle en raison de « propos séparatistes de son président ». Les treize députés survivants sont déchus de leur mandat parlementaire. Ils sont poursuivis, par la cour de sûreté de l'État, pour activités séparatistes. Le procureur général requiert la peine de mort en vertu de l'article 125 du code pénal turc. Une centaine de journalistes et d'intellectuels kurdes et turcs, partisans du dialogue, sont arrêtés, condamnés et emprisonnés sous divers prétextes, pour délit d'opinion.

Alors que la guerre fait rage dans le Kurdistan, que la Turquie s'enfonce dans la plus grave crise économique, sociale et morale de son histoire, le régime turc s'enferme dans une nouvelle ère de glaciation idéologique, plaçant

ses quinze millions de citoyens kurdes devant le terrible choix entre l'assimilation forcée – c'est-à-dire le renoncement à leur personnalité propre –, la révolte, la prison ou l'exil. A nouveau les voix officielles affirment qu'il n'y a pas de problème kurde en Turquie, qu'il n'y a qu'un problème de terrorisme, fomenté de l'étranger. Se faisant l'interprète de ce nouvel air du temps, le député Coskun Kırca peut déclarer sans ambages, le 3 mars 1994, à la tribune de l'Assemblée, au milieu des applaudissements de ses pairs : « *Les Kurdes n'ont qu'un seul droit dans ce pays : celui de se taire.* » Un procureur turc aux pouvoirs discrétionnaires, appelé « super-préfet de la région d'état d'urgence », fait régner le silence dans un Kurdistan muselé et pratiquement interdit à la presse étrangère. Le pays kurde aura ainsi vécu quarante-huit des soixante-onze dernières années sous des régimes d'exception, d'état de siège et de loi martiale – sorte de zone de non droit, laissée au bon vouloir des généraux turcs.

Devenu malgré lui une sorte de baromètre du climat politique turc des dernières décennies, Mehdi Zana fut, le 12 mai 1994, écroué à la prison d'Ankara, après sa condamnation, par contumace, à quatre ans de réclusion pour son témoignage devant le Parlement euro-

ONZE ANS DANS LES GEÔLES TURQUES

péen¹. A cinquante-quatre ans, cet homme de dialogue et de paix, qui a déjà passé quinze années de sa vie dans les geôles turques, se trouve donc à nouveau derrière les barreaux d'un État membre de l'OTAN, du Conseil de l'Europe, allié des États-Unis, associé à l'Union européenne, signataire de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Charte de Paris supposées garantir les libertés d'opinion et d'association, ainsi que le droit des minorités à préserver leur identité. Un État qui martyrise sa population kurde avec l'aide financière, militaire et politique des démocraties occidentales, dans l'indifférence de l'opinion. Le livre de Mehdi Zana, qui se veut un cri, le sien et celui de son peuple éprouvé, parviendra-t-il à briser le mur du silence qui entoure la tragédie kurde en Turquie, et à secouer nos consciences sur les pratiques abominables de nos « amis et alliés turcs » ? -

Kendal NEZAN

Paris, 20 septembre 1994

1. Voir en annexe le texte du verdict.

ANNEXES

Annexe 1

Condamnation de Mehdi Zana à quatre ans de prison ferme pour son témoignage devant la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen

Le 12 mai 1994 la Cour de sûreté de l'État d'Ankara a condamné *in absentia* Mehdi Zana à quatre ans de prison ferme pour son intervention, le 28 octobre 1992 devant le Parlement européen et la diffusion, le même jour, du texte de cette intervention au cours d'une conférence de presse donnée à Bruxelles ainsi que pour une autre intervention, le 3 décembre 1992, devant la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen.

La Cour avait omis de convoquer le prévenu sous prétexte qu'elle ne connaissait pas son adresse alors qu'il résidait régulièrement à la cité des députés, au domicile de son épouse, disposant, en tant que députée de Diyarbakir, d'un logement de fonction dans cette cité. Le verdict a été rendu sans débat contradictoire, en application d'une loi dite antiterroriste sanctionnant les opinions considérées comme « séparatistes ». Le lendemain de ce verdict, Mehdi Zana a été arrêté précisément à la sortie de la cité des députés et incarcéré sans qu'il ait eu le temps de former un recours en cassation. Deux semaines plus tôt, il était rentré d'une tournée d'information aux États-Unis et en Europe où il avait défendu devant le Congrès américain et au

ONZE ANS DANS LES GEÔLES TURQUES

Conseil de l'Europe la cause des six parlementaires kurdes emprisonnés, dont sa femme Leyla.

Le texte du verdict de la Cour turque, reproduit ci-dessous dans son intégralité, donne une idée de la justice et de l'univers mental du législateur turcs.

Accusation et lecture

Un procès a été intenté contre l'accusé Mehmet Mehdi Zana pour les déclarations qu'il a faites devant la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen.

L'accusation portait sur la propagande contre l'unité indivisible de l'État de la République de Turquie, son pays et sa nation faite dans le texte intitulé *Un appel de Mehdi Zana* distribué aux défenseurs des droits de l'homme au Parlement européen et dans les discours qu'il a prononcés. Lors du procès, il a été constaté que ces deux actes se présentaient sous forme de délits distincts et sa peine a été demandée pour les deux.

Défense

L'accusé Mehmet Mehdi Zana a expliqué que les actes qui lui sont attribués ont bel et bien été commis par lui ; qu'il a en effet prononcé le discours en question et distribué l'appel ci-dessous mentionné. Il a en outre déclaré qu'il était de toute manière un défenseur de la lutte de libération des peuples kurdes et qu'il exprimait partout cette lutte.

Les preuves et leurs analyses

A - Nous reproduisons ici un large extrait d'*Un appel de Mehdi Zana*, lu par l'accusé le 28 octobre 1992 lors d'une conférence de presse et distribué à la presse :

UN APPEL DE MEHDI ZANA

Je m'appelle Mehdi Zana. J'ai cinquante-deux ans. Je lutte, depuis trente ans, pour la reconnaissance des droits de l'homme des

Kurdes en Turquie. Alors que je n'ai jamais eu recours à une action violente, j'ai passé quinze années de ma vie dans les prisons turques pour m'être battu pacifiquement pour mes opinions et mon peuple. Je fais partie de ceux qui ont pu, miraculeusement, survivre à la terrible prison de Diyarbakir où nombre de mes amis ont été tués sous la torture. Ces tortures barbares et sadiques ont été décrites dans mon ouvrage en cours de traduction en langue française. J'étais maire de Diyarbakir, capitale politique du Kurdistan. En 1977 les quatre cent mille habitants de cette ville m'ont élu par le suffrage universel. J'étais alors tailleur et militant indépendant. Le coup d'Etat de septembre 1980 a dissous le Conseil municipal. J'ai été arrêté et suis resté en prison jusqu'en 1991. Depuis, j'ai encore été arrêté deux fois. Comme tous les Kurdes emprisonnés, j'ai été condamné pour délit de séparatisme. J'ai été privé à vie de mes droits civiques. C'est « la démocratie à la turque ». Je dois aussi ajouter que je ne fais partie d'aucune organisation, ni d'aucun mouvement en lutte pour les droits des quinze millions de Kurdes en Turquie. Je m'adresse donc à vous et, par votre intermédiaire, à la conscience de l'opinion publique du monde civilisé, comme un militant kurde indépendant. Peut-être que mon appel constituera un cri d'alarme.

Les Kurdes de Turquie vivent actuellement un des moments les plus dramatiques de leur existence. Nos villes et villages sont systématiquement détruits ; nos forêts sont incendiées¹. La Turquie oblige notre population, en utilisant des moyens militaires et économiques, à quitter son pays natal. Les jeunes filles et les femmes, insultées par les soldats turcs, sont victimes de viols. Les maisons sont pillées, les journalistes et les intellectuels kurdes abattus en plein jour. Les gardes à vue sont accompagnées de tortures barbares qui se soldent souvent par la mort² ; les prisons sont remplies de jeunes de moins de dix-huit ans. Les organisations légales ou illégales, connues, comme la contre-guérilla ou les uni-

1. Selon le ministre turc des droits de l'homme, cité par *Le Monde* du 13 octobre 1994, 1 390 villages et hameaux kurdes ont été évacués par l'armée turque. La plupart de ces villages, ainsi que les forêts, sont incendiés et détruits. Le ministre, qui depuis a été contraint au silence, a même parlé de *terrorisme d'Etat* dans la région et de *deux millions de déplacés dans les provinces du Sud-Est* (Lire le Kurdistan). Voir à ce sujet également *Turkey, Forced Displacements of Ethnic Kurds from Southeastern Turkey, Human Rights Watch*, Octobre 1984. Une liste des villages kurdes détruits a été publié dans *Le Monde* du 8 juin 1994 et l'*International Herald Tribune* du 9 juin 1994.

2. Selon le quotidien turc *Milliyet* du 11 décembre 1994, en deux ans, 3 840 personnes sont mortes sous la torture ou à la suite d'exécutions judiciaires.

ONZE ANS DANS LES GEÔLES TURQUES

tés spéciales, agissent en toute liberté. Elles détiennent le droit de se prononcer sur la vie ou sur la mort des détenus. Une décision du Conseil national de sécurité a interdit toutes poursuites contre les membres des forces de sécurité qui commettent de tels crimes. Il est interdit à la presse de rapporter ces informations.

Notre langue maternelle, le kurde, demeure interdite. Les contrevenants subissent de mauvais traitements dans les centres de police.

... Des heures ne suffiront pas pour vous citer les cas des tortures et de destructions dont j'ai été le témoin, et la tragédie que mon peuple vit à l'heure actuelle.

Est-il possible d'imaginer, à l'approche du XXI^e siècle, que quel-qu'un puisse être condamné pour avoir parlé sa langue maternelle et affirmé son identité.

... En même temps, la destruction, par les forces de l'ordre, des villes comme Sirnak, Cizre, Kulp, Varto et d'autres encore dont vous trouverez les noms dans le dossier de presse qui vous été remis, n'a abouti à aucune enquête. Aucune initiative n'a été prise pour en éclaircir les circonstances. La diffusion des informations indépendantes concernant la guerre aveugle qui se poursuit au Kurdistan est empêchée par la censure terrible qui règne. Aucun journaliste n'est autorisé à suivre les mouvements de troupes. Les députés de la région sont également interdits d'accès. Une nouvelle mesure administrative a transféré les pouvoirs du préfet régional à l'armée. Le Kurdistan est aujourd'hui administré par un régime d'état d'exception qui n'est officiellement pas décrété. Il est entièrement abandonné à l'initiative de l'armée.

... Ma conviction est que le régime turc n'a jamais admis la démocratie. Il a toujours utilisé ce terme dans ses discours pour tromper le monde civilisé, mais, à l'analyse de sa pratique au cours de la dernière année, nous pouvons constater que le gouvernement actuel n'a rien fait dans le domaine des droits de l'homme.

Je lance un appel urgent à toute personne croyant à la démocratie et à la liberté, afin que soient prises des initiatives en vue d'arrêter cette politique d'exclusion des Kurdes et pour permettre à cette population de vivre en paix, et dignement. Je demande aux gouvernements européens de réunir d'urgence une session de la CSCE pour examiner le problème kurde et trouver une solution « civilisée ». Je m'adresse au secrétaire général de l'ONU afin qu'il nomme un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur la situation au Kurdistan de Turquie. Je remercie par avance les représentants de la presse en les priant de diffuser cet appel dans leurs organes. Il se peut que je sois arrêté à mon retour en

ANNEXE 1

Turquie ou que je sois, comme nombre de mes amis, assassiné par la contre-guérilla. Je souhaite sincèrement que mon appel, lancé de cette tribune, soit perçu comme celui qu'un homme en détresse lance aux autres humains. »

Dans ses grandes lignes, l'appel résumé ci-dessus et distribué à la presse insiste sur l'absence de démocratie en Turquie, sur l'existence d'un territoire du Kurdistan dans la République de Turquie, et d'un peuple kurde, distinct de la nation et de l'État de la République de Turquie. Il précise que la force légitime de la République de Turquie – les forces armées turques – exerce une oppression sur le peuple kurde et le persécute. L'accusé se dit en lutte, depuis trente ans, pour la reconnaissance des droits de l'homme des Kurdes en Turquie, et ajoute qu'il a été torturé et emprisonné pour cette raison. Il affirme Diyarbakir comme capitale du Kurdistan de Turquie. La ville de Diyarbakir, ville de la République de Turquie, ne saurait être la capitale d'une région définie comme le Kurdistan. Car la République de Turquie ne dispose que d'un seul pays et d'une seule capitale. Le fait que l'accusé se définisse par des théories démagogiques et simplistes comme un combattant, et comme le maire de la capitale culturelle du Kurdistan, Diyarbakir, et comme un maire combattant de cette capitale, montre son objectif séparatiste.

L'article 3 de la Constitution de la République de Turquie stipule : « *L'État de Turquie est un et indivisible avec son pays et sa nation. Sa langue est le turc. Le croissant et l'étoile, blancs sur fond rouge, dont la forme est définie par la loi, composent son drapeau. Ankara est sa capitale.* »

La remise en cause de l'un des principes non-modifiables de la Constitution, d'un principe dont la modification même ne saurait nullement être proposée, et ce devant la presse étrangère, la définition d'une partie des territoires indivisibles de l'État comme Kurdistan, et la discussion de sujets comme l'impossibilité, pour le peuple kurde, de parler sa langue sont irréfutablement les signes clairs d'un objectif séparatiste. La Constitution établit que toute personne vivant en Turquie est liée à l'État par le lien de la citoyenneté. La nation qui vit dans ce pays est la nation turque. Il n'est pas possible d'en proposer une autre définition. Notre Constitution souligne que le pays et la nation sont indivisibles. Alors qu'il est clair qu'il ne peut y avoir de Kurdistan de Turquie en Turquie et que le peuple kurde ne peut être

ONZE ANS DANS LES GEÔLES TURQUES

défini comme un autre peuple, l'accusé, dans l'appel qu'il a distribué, parle de Diyarbakir comme la capitale politique et culturelle du Kurdistan et explique que le peuple kurde ne peut parler sa langue.

L'accusé explique que les Kurdes de Turquie vivent le moment le plus dramatique de leur histoire, que leurs villes et villages sont systématiquement détruits, que leurs forêts sont incendiées, que leurs villages sont dépeuplés, que leurs filles et femmes sont insultées et violées par les soldats turcs. Aucun citoyen d'un pays du monde ne peut porter atteinte par de tels mensonges et allégations aux forces armées légitimes et respectables de son pays. Il n'est pas non plus possible d'admettre que l'accusé décrive la démocratie turque, qui reconnaît pourtant de grandes libertés aux individus, comme *démocratie à la turque*. Aucune Constitution, nulle part dans le monde, ne peut tolérer la division de son pays et de sa nation. Il n'est pas possible que la démocratie tolère les idées antidémocratiques qui visent à la détruire. Or la parole et l'âme de son *Appel* contiennent des idées susceptibles de défaire l'unité indivisible du pays et de la nation, prévue par la Constitution. L'article 8 de la loi 3713 sur la lutte contre la terreur définit la sanction de la remise en cause de cet article non modifiable de notre Constitution. Le délit est pénalement sanctionné s'il a lieu tel qu'il est défini par cette loi.

Alors que même dans les démocraties de type occidental l'usage oral des langues autres que la langue officielle du pays est interdit, la Turquie a reconnu le droit des personnes ayant une autre langue de parler leur langue. L'allégation selon laquelle la région kurde ne jouit pas de la démocratie et des droits de l'homme, et que sa population n'est pas libre de parler sa langue, ne reflète pas la réalité. De plus, elle montre que l'objectif n'est pas l'usage de la langue. Elle vise à montrer que cette population constitue une autre nation, une autre race, montant ainsi l'opinion publique contre l'unité indivisible de la nation. Il ne peut y avoir aucune excuse ni explication à l'appel lancé à la CSCE et aux communautés européennes d'exercer une pression sur la Turquie, et à la tentative de dégradation de l'image de la République de Turquie auprès des États du monde. Si bien qu'il a été conclu que l'appel distribué constitue réellement une propagande contre l'unité indivisible de la nation et de l'État ; la conviction ferme *[du tribunal]* a abouti à considérer celle-ci comme un délit.

ANNEXE 1

B – Dans son discours devant la sous-commission des droits de l'homme, prononcé le 3 décembre 1992, l'accusé Mehmet Mehdi Zana a dit en résumé :

« Depuis trente ans je lutte pour les droits de l'homme des Kurdes en Turquie. J'ai passé quinze des cinquante-deux années de ma vie dans la prison de Diyarbakir à cause de mes efforts pour la paix. Je dois ma vie à l'[intervention] de l'opinion publique, [...] aux délégations parlementaires et à mes collègues maires. La raison pour laquelle je défins les maires comme mes collègues est que je suis l'ancien maire de Diyarbakir, capitale culturelle et politique du Kurdistan. Les Kurdes, en Turquie, sont contraints de quitter leurs villes et villages. Les villes et villages des Kurdes sont détruits, leurs forêts sont systématiquement brûlées. Les femmes sont violées, les hommes sont torturés à mort, les prisons sont remplies de jeunes de moins dix-huit ans. La contre-guérilla dispose d'une totale liberté dans la région... Qui peut nier notre culture du passé?... Le Kurdistan est aujourd'hui envahi par une armée déguisée... Le gouvernement turc envisage d'interdire le parti de la démocratie. Il vise à lever l'immunité parlementaire de ses députés et à les emprisonner¹. Un génocide est en cours au Kurdistan. Les villes et les forêts sont détruites. Les gens ont peur ; ils n'osent plus sortir qu'en groupe. L'État turc vise à dépeupler la région... Oui, les armes vendues à la Turquie sont utilisées contre les Kurdes. J'ai vu de mes propres yeux des chars et des missiles allemands utilisés contre les Kurdes... Le PKK est un produit de la répression de l'Armée turque. L'Armée turque veut réduire les Kurdes au silence. Le PKK a recours à la violence pour arriver à ses objectifs. Il faut rappeler qu'il dispose d'un important soutien populaire. Nous sommes opprimés depuis sept cents ans... Les Kurdes sont prêts à une solution... Le peuple kurde tout entier s'oppose à leur politique... Il est l'objet d'une politique oppressive... »

1. Le 2 mars 1994 le Parlement turc a levé l'immunité parlementaire de six députés kurdes. Le 19 juin, la Cour constitutionnelle a dissous le parti de la démocratie pour « propos séparatistes tenus par son président à l'étranger » et diffusion d'un Appel à la paix. Treize députés de ce parti ont été déchus de leur mandat parlementaire à la suite de cette dissolution. Le 8 décembre, la Cour de sûreté de l'État d'Ankara a condamné cinq d'entre eux, dont madame Leyla Zana, à quinze ans de réclusion pour délit d'opinion, un député à sept ans et six mois de prison et deux députés à trois ans et six mois de prison, toujours pour délit d'opinion. Les députés du DEP ayant choisi de s'exiler en Europe avant l'interdiction de leur parti ont pu échapper au couperet de la Cour turque (NdT).

ONZE ANS DANS LES GEÔLES TURQUES

Ces paroles, les allégations selon lesquelles *le peuple kurde vit le moment le plus dramatique de son existence, leurs villages et villes sont systématiquement détruits, leurs forêts sont incendiées, tous les moyens sont utilisés pour les contraindre à abandonner leur région, leurs filles et leurs femmes sont violées par les soldats turcs*, tendent à prouver qu'il y aurait une nation kurde séparée de la nation turque en Turquie, que cette nation vit sur une partie des territoires de la République de Turquie appelée le Kurdistan. Il est clair que ce discours contient une propagande séparatiste. Dans sa définition de la nation, la Constitution de la République turque ne se fonde pas sur des principes raciaux. Elle considère comme turque, sans distinction raciale ni religieuse, toute personne liée à l'État par la citoyenneté. Par conséquent, la « turquicité » n'est pas un terme racial. Le nom de la nation a gagné, dans son cas, une qualification politique pour former l'élément humain de l'État. Par conséquent, toute personne vivant sur les territoires de la République de Turquie est turque. Cela ne peut être une définition raciale. Par ailleurs, tous les territoires inclus dans le Pacte national [1919] sont ceux de la République de la Turquie. On ne peut en extraire une partie pour la présenter comme Kurdistan et définir Diyarbakir comme la capitale politique et culturelle de ce Kurdistan. Cela n'a aucune explication réaliste.

Il n'y a pas de nations diverses en Turquie. Comme notre Constitution l'affirme, une seule nation vit dans le pays de la République de Turquie. Elle s'appelle la nation turque. Cette situation restera telle éternellement. Il ne peut aucunement être allégué que les gens parlant le kurde puissent se séparer, être opprimés, exploités, torturés ou que leurs femmes soient violées. On ne peut aucunement admettre la présentation de l'une des institutions les plus respectables et les plus fiables de la République de Turquie – les forces armées turques – comme une force d'invasion dans la Région d'état d'exception, ni prétendre qu'elle massacre la population, viole les femmes, tue sous la torture. Il est naturel que l'État se défende contre les éléments qui visent à le diviser. On ne peut trouver d'explication logique à la définition de la bande armée du PKK comme une force visant à obtenir ses droits et menant une lutte d'autodéfense, et à la description des forces armées turques comme une force d'occupation. Si bien que les explications de l'accusé ne peuvent trouver

ANNEXE 1

une quelconque excuse ou défense. Il n'est nullement envisageable de remettre en cause la définition du pays et de la nation fixée par l'article 3 de la Constitution, ni de suggérer une modification allant dans ce sens. La proposition d'une telle modification dans des plates-formes internationales et la prononciation de discours humiliants, séparatistes et subversifs doivent naturellement trouver une sanction pénale. Si bien qu'il a été décidé de punir l'accusé, conformément à l'article 8 de la loi 3713 sur la lutte antiterroriste, séparément pour chacun des délits.

La nature du délit

Le fait que l'accusé Mehmet Mehdi Zana s'est rendu coupable, à deux dates et dans deux contextes différents, de propagande contre l'unité indivisible de l'État de la République de Turquie avec son pays et sa nation nous a poussés à le punir séparément pour chacun des deux délits.

Comme cela est expliqué ci-dessus, le 28-10-1992, la distribution d'un communiqué intitulé *Un appel de Mehdi Zana* et sa lecture aux membres de la presse constituent un délit ; de même que son discours, le 3 décembre 1992, devant la sous-commission du Parlement européen, constitue un autre délit. Par conséquent, dans son cas, l'article 8/1 de la loi 3713 s'applique séparément pour chacun de ces deux délits.

Sa détermination de récidiver et son attitude lors de l'interrogatoire ne laissent aucun lieu à l'application de l'article 59 du code pénal turc (prévoyant des circonstances atténuantes). De même, compte tenu de sa détermination de récidiver, de la nature et de la durée de la sanction déterminée, son arrestation a été décidée *in absentia*.

Décision

Sur la base des arguments développés ci-dessus ;

1° compte tenu du fait que le délit de propagande contre l'unité indivisible de la République de Turquie, de son État et de sa nation est clairement établi ;

ONZE ANS DANS LES GEÔLES TURQUES

a) l'accusé est condamné, conformément à l'article 8/1 de la Loi 3713, pour son discours prononcé le 3 décembre 1992 devant la sous-commission des droits de l'homme, aggravé de son attitude et de sa détermination de récidiver, à deux ans de prison ferme et à une amende de 100 000 000 LT (compte tenu de la date du délit, cette amende a été doublée).

b) l'accusé est condamné, conformément à l'article 8/1 de la Loi 3713, pour son communiqué intitulé *Un appel de Mehdi Zana*, pour avoir clairement et fermement fait de la propagande contre l'unité indivisible du pays et de la nation à deux ans de prison ferme et à une amende de 100 000 000 LT (compte tenu de la date du délit, cette amende a été doublée).

2° Ni l'appréciation du tribunal, ni la loi ne permettent d'ajouter d'autres circonstances atténuantes ou aggravantes.

3° Conformément aux articles 71 et 72 du code pénal turc, ces deux peines sont cumulées : par conséquent, l'accusé est condamné à quatre ans de prison ferme et à une amende de 200 000 000 LT.

Le tribunal a décidé, compte tenu du cumul des sanctions pénales contre lui, de l'arrestation de l'accusé, absent de l'audience, et de l'émission des mandats d'arrêt contre lui.

4° Il est décidé de facturer à l'accusé les frais du procès (468 000 LT) qui doivent être versés à la Trésorerie publique.

Annexe 2

Un bilan des violations des droits de l'homme

Le quotidien turc *Cumhuriyet*, considéré comme l'équivalent turc du *Monde*, a publié dans son numéro du 12 décembre 1989 « le bilan des droits de l'homme » depuis le coup d'État du 12 septembre 1980. En voici les principaux extraits :

* 650 000 personnes gardées à vue pour des raisons diverses. Mais le commandement de l'état de siège n'a officiellement pas rendu public les données concernant ces gardes à vue. 210 000 procès ont été intentés à la suite de ces gardes à vue.

* Des millions de personnes ont été fichées. Au cours de cette période 338 000 personnes ont été privées du droit d'obtenir un passeport. Le nombre d'employés et fonctionnaires sanctionnés (pour délit d'opinion) est proche de 50 000.

* Au cours des procès intentés auprès des tribunaux militaires, la peine de mort a été requise contre 6 353 inculpés ; 50 personnes ont été exécutées. La peine de mort a été confirmée pour 255 condamnés, elle deviendra exécutoire dès leur ratification par le Parlement [...].

* Plus de 100 000 personnes ont comparu dans le box des accusés pour infraction aux lois n° 141, 142 et 163 du code pénal turc (NdT. Principaux articles du code pénal turc condamnant les délits d'opinion).

ONZE ANS DANS LES GEÔLES TURQUES

* La mort sous la torture de 171 personnes a été prouvée. Le nombre de morts suspects dépasse les 300. Des milliers d'autres personnes sont devenues handicapées à la suite des tortures [...].

* 14 personnes sont mortes en prison à la suite des grèves de la faim, des milliers d'autres sont restées handicapées.

* 30 000 personnes ont quitté le pays pour des raisons politiques ; 14 000 d'entre elles ont été déchues de leur nationalité sur décision du Conseil des ministres.

* 8 journaux ont été interdits de publication durant 195 jours. Pendant les 5,5 ans du pouvoir d'ANAP (Ndt. Parti gouvernemental de M. Ozal), 2 000 ans de peines de prison ont été requises contre 2 792 écrivains, traducteurs et journalistes. En tout, 458 publications ont été saisies, 368 publications interdites de vente par décision de justice [...].

Si on prend en compte l'ensemble des organes de presse le total des procès atteint 1 428 et celui concernant les seuls quotidiens 2 127.

* 133 000 livres ont été brûlés et 118 000 autres mis au pilon.

* 18 000 fonctionnaires, 2 000 magistrats, 4 000 policiers et 5 000 enseignants ont été licenciés ou contraints à démissionner.

* 937 films de cinéma, dont 114 de Yilmaz Güney, ont été interdits [...].

* 23 667 associations ont été interdites d'activités et dissoutes.

Annexe 3

AMNESTY INTERNATIONAL

4 rue de la Pierre Levée
75011 Paris

NEWS 11/154/93
EUR 44/WU 11/93
19 novembre 1993

SF 93.M.460

TURQUIE

Le Comité des Nations unies contre la torture confirme le caractère systématique de la torture en Turquie

Le rapport publié aujourd'hui par le Comité des Nations unies contre la torture vient corroborer les préoccupations de longue date d'Amnesty International quant au recours systématique à la torture en Turquie.

Les dix experts indépendants du comité, élus par les États et chargés de superviser la mise en application de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ont conclu que « le recours systématique à la torture en Turquie ne peut être nié ».

Ce rapport public – premier du genre depuis la création du comité en 1988 – est le résultat de trois ans de recherche, de nombreux entretiens confidentiels avec le gouvernement et d'une visite en Turquie en juin 1992. La décision de mener une

ONZE ANS DANS LES GEÔLES TURQUES

enquête avait été prise par le comité à la suite d'une communication présentée par Amnesty International en 1990.

L'article 20 de la Convention des Nations unies contre la torture dispose que le comité doit mener une enquête lorsqu'il reçoit des renseignements crédibles indiquant que la torture est pratiquée systématiquement dans un État partie. La Turquie a ratifié cette convention en 1988.

Le Comité des Nations unies contre la torture est le deuxième organe intergouvernemental à avoir conclu au cours des douze derniers mois que le recours à la torture était généralisé en Turquie. En décembre 1992, le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe avait fait une déclaration publique dans laquelle il constatait que le gouvernement turc n'avait pas mis en place de réformes pour mettre fin à la torture dans son pays.

Dans son rapport, le comité des Nations unies apprécie la coopération des autorités turques au cours de l'enquête, tout en regrettant que les délégués n'aient pas été autorisés à visiter certains locaux du ministère de l'Intérieur à Diyarbakir.

Il se félicite de voir que certaines réformes législatives ont été entreprises, soulignant néanmoins que « le recours systématique à la torture semble être favorisé par une législation inadéquate qui ouvre le champ à de telles pratiques ».

Le comité fait également un certain nombre de recommandations, demandant qu'il soit interdit de bander les yeux des personnes soumises à un interrogatoire et que les détenus soient autorisés à consulter leur avocat et à voir le médecin de leur choix.

Il recommande aussi que le ministère public agisse « sans délai et de manière efficace » lors des enquêtes sur des plaintes pour tortures ou mauvais traitements, que le législateur réévalue les peines encourues par les tortionnaires et que « ces peines ne soient pas rendues sans objet par le fait de promotions administratives ». Il insiste sur le fait que « les tortionnaires ne doivent pas avoir le sentiment qu'ils peuvent agir en toute impunité ».

Le Comité des Nations unies contre la torture regrette par ailleurs que les détenus politiques ne bénéficient pas des garanties fondamentales prévues par la loi 3842 de novembre 1992 : réduction de la période maximale de garde à vue ou réaffirmation du droit de toute personne incarcérée de voir son avocat,

ANNEXE 3

entre autres. Pourtant, d'après l'expérience d'Amnesty International, ce sont eux qui courent le plus grand risque de subir des tortures, et les décès en garde à vue à la suite de tortures de détenus politiques sont les plus fréquents.

Amnesty International a affirmé à plusieurs reprises que la poursuite en justice des tortionnaires était compromise par la loi prévoyant que les plaintes pour torture doivent être examinées par un comité dirigé par le gouverneur local, comité qui se contente le plus souvent de les bloquer. Le comité des Nations unies rapporte que le gouvernement turc lui a assuré qu'en vertu d'une décision prise récemment par la Cour constitutionnelle, « les fonctionnaires accusés d'actes de torture seraient déférés à la justice selon la procédure normale ». Pour Amnesty International, cette information est trompeuse, car la décision de la Cour constitutionnelle ne s'applique pas aux dix provinces à majorité kurde du sud-est du pays, régies par une législation d'exception.

TRANSCODÉ
ET ACHEVÉ D'IMPRIMER
EN JANVIER 1995
SUR LES PRESSES DE
L'IMPRIMERIE HÉRISSEY
A ÉVREUX (EURE)

Numéro d'édition : 0224

LA PRISON N° 5

ONZE ANS DANS LES GEÔLES TURQUES

Figure de proue du mouvement démocrate kurde, Mehdi Zana a passé onze années consécutives dans les geôles turques. De 1980 à 1991, il note les interrogatoires, les tortures quotidiennes, les transferts, les révoltes, les répressions violentes, le sadisme des geôliers et la solidarité des détenus dans les diverses prisons – notamment la redoutable prison n° 5 – où il est incarcéré. L'épouvante nous est contée dans une langue simple, noble, qui confère grandeur et dignité à ce témoignage. Le talent est évident. On est loin de la langue de bois des textes militants. L'auteur, en outre, expose clairement le problème des Kurdes de Turquie, tel qu'il fut traité, ou escamoté, de Mustafa Kemal à nos jours.

Cinquante-cinq ans, marié, ancien dirigeant du parti ouvrier de Turquie, élu maire indépendant de Diyarbakir – principale ville kurde de Turquie – en 1977, Mehdi Zana occupa ce poste jusqu'au coup d'État militaire de 1980. Condamné à cette époque à trente-six ans de prison par un tribunal militaire pour « atteinte aux sentiments nationaux », il restera onze ans derrière les barreaux, jusqu'en mai 1991. En mai 1994, il est de nouveau condamné à une peine de quatre ans d'emprisonnement pour avoir osé témoigner devant le Parlement européen. Toujours détenu aujourd'hui, il est privé à vie de ses droits politiques.

